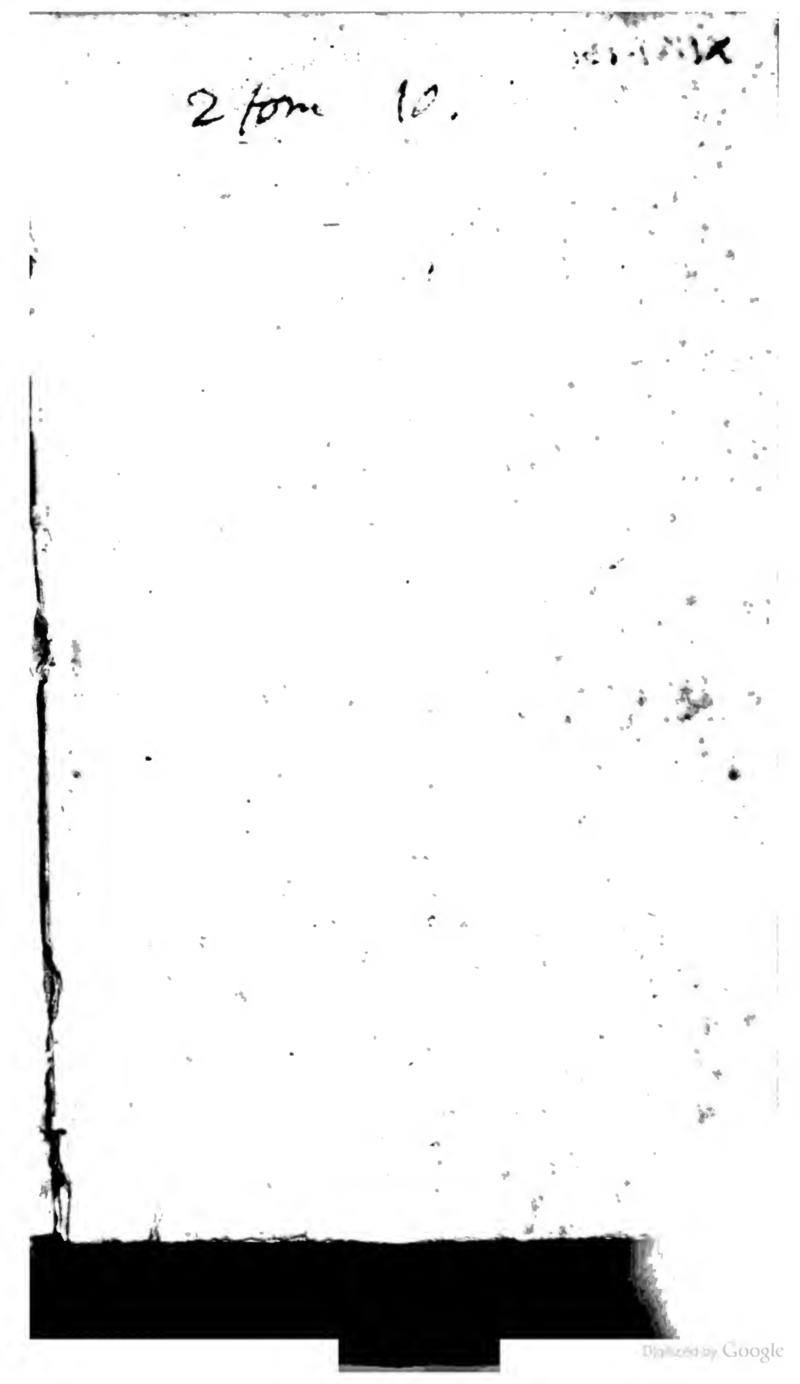



8
4-C
36
BIBLIOTECA NAZIONALE
7
M
6 G
70
VITTORIO EMANUELE
8-4.C.36


2 tom 10.



NEGOTIATIONS DE PAIX

De Meſſieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne,

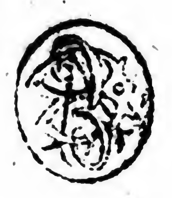
Faites à Francfort par leurs Alteſſes Electorales,

ENTRE

M.r le Mareſchal Duc de GRANDMONT, & M.r de LIONNE, Ambaſſadeurs Extraordinaires, & Plenipotentiaires de France.

Et M.r le Comte DE PEGNARANDA *Ambaſſadeur extraordinaire & Plenipotentiaire d'Eſpagne. En* 1658.



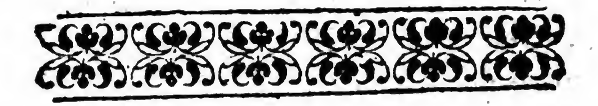


Iouxte la Copie.

A PARIS,

M. DC. LIX.

MEMOIRE
DES PIECES SUIVANTES.



PROPOSITION

Faite au Roy Tres-Chrestien à Amiens, au mois de May de l'année mil six cent cinquante sept, par le Comte Guillaume de Furstemberg, & le Sieur Blum, envoyez de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne.

SIRE, Vostre Majesté aura sans doute esté informée par les Ambassadeurs qu'elle a envoyé en Allemagne de ce qui y a esté traitté pour advancer la paix entre V. M. & le Roy Ca

tholique. Vos Ambaſſadeurs, SIRE, eſtoient venus à Francfort ſe plaindre, de ce que contre le Traitté de Munſter on avoit fait paſſer en Flandres, & en Italie des Troupes & des Armées au ſecours du Roy d'Eſpagne, & demander qu'on donnaſt à l'advenir des ſeuretez à la France, que pareille choſe n'arriveroit plus, ſi les Electeurs du ſacré Empire Romain vouloient y conſerver la paix. L'Electeur de Mayéce ſe trouva ſeul en perſonne à Francfort, les autres Electeurs n'avoient encore comparu que par leurs Envoyez, & ce fut avec luy principalement, que les Ambaſſadeurs de V. M. commencerent d'agir. Cét Electeur, SIRE, penſa incontinent au remede qu'on pouvoit y apporter, mais il ne vid pas d'abord de moyen facile de guerir tout à fait le mal : il luy ſembla bien que le meilleur remede & le plus ſeur dont on pouvoit ſe ſervir, non ſeulement pour eſtouffer les

les semences d'une nouvelle guerre, mais aussi pour establir le repos de l'Empire, & de tous les Royaumes Chrestiens, estoit la paix entre les Couronnes; mais il creut aussi voir tant de difficultez en la chose, qu'il jugea qu'elle estoit plus à souhaiter, qu'à esperer. Ayant neantmoins communiqué sa pensée & son desir à l'Electeur de Cologne, il commença à en traitter avec lesdits Ambassadeurs, lesquels l'asseurerent bien que les intentions de V. M. estoient entierement portées à la paix; mais qu'à leur depart de la Cour ils n'avoient receu aucune instruction ny aucun pouvoir sur cette affaire. V. M. fit bien-tost aprés tesmoigner amplement par les mesmes Ambassadeurs, qu'elle avoit cette inclination à la paix autant qu'on le pouvoit desirer d'elle; & que pourveu qu'on en traitast avant que l'election de l'Empereur fust faite, elle estoit mesme preste de

 sui-

ſuivre en cela les ſentimens du College Electoral, comme eſtant alors (ſelon ce que diſoient ſes Ambaſſadeurs) tout à fait libre: V. M. promettant d'envoyer à ſeſdits Ambaſſadeurs, pour la meſme fin, ſes pleins pouvoirs, auſſi toſt qu'on ſçauroit que le Roy Catholique euſt la meſme volonté. Cét offre de V. M. donna quelque eſperance d'un heureux ſuccés aux deux Electeurs. Celuy de Mayence donc eſcrivit à Prague, en datte du 10. Septembre, au Comte de Pegnaranda Ambaſſadeur extraordinaire du Roy Catholique, & le convia avec beaucoup d'affection de haſter ſa venuë à Francfort, pour travailler à la paix, dont l'arrivée dudit Ambaſſadeur en Allemagne n'avoit pas fait concevoir peu d'eſperance à l'un & à l'autre Electeur, qui ſe ſouvenoient que ledit Comte avoit eſté à Munſter le premier Plenipotentiaire d'Eſpagne, pour la meſme paix, & qu'il

qu'il eſtoit mieux inſtruit de cette affaire qu'aucun autre. Mais il differa long temps ſon voyage, diſant qu'il eſtoit ſeulement venu pour aſſiſter à l'election de l'Empereur, de la part du Roy Catholique, en qualité de ſon Ambaſſadeur : qu'il n'avoit apporté aucun ordre pour la negociation de la paix, & qu'elle ne pouvoit pas auſſi ſe traitter en ſi peu de temps, il en donna toutefois beaucoup d'eſperance lors qu'il fut arrivé à Francfort, ayant teſmoigné que le Roy Catholique eſtoit auſſi tres-porté à la paix, & qu'il n'obmettroit rien de ce qui pourroit ſervir à l'advancer : mais il doutoit, que lors que les Ambaſſadeurs de V. M. avoient adjouſté la condition de traitter la paix avant l'election, ils viſaſſent ſeulement à prolonger cette election; à quoy il ne pouvoit concourir en aucune façon, ny par conſentement, ny par action, ny par connivence: mais que l'Empereur eſtant

éleu, ce ſeroit alors ſeulemēt l'occaſion & le temps de traitter la paix: & il declara à l'Electeur de Mayence & aux autres, qu'il offroit en ce temps-là d'y travailler, & que pour cét effet il ne ſortiroit pas de Francfort ou d'Allemagne, nō pas meſme de cinq ou ſix mois aprés. Les Electeurs de Mayence, & de Cologne craignans donc de laiſſer perdre une occaſion ſi deſirée de procurer le repos public, dont l'Ambaſſadeur du Roy Catholique avoit donné une eſperance certaine, pourveu que ſur ce pretexte l'election ne fuſt point retardée; & s'aſſeurans d'ailleurs de la pieté incomparable de V. M. ils l'ont priée deſia par leurs lettres, & ont reſolu de la prier encore par leurs Envoyez, de ne permettre pas qu'aucune conſideration luy faſſe changer cette inclination qu'elle a pour la paix & pour le bien de toute l'Europe, qui eſt deſia connuë par tout, à la gloire de V. M. mais pluſtoſt qu'el-

qu'elle adjouste ce dernier comble de loüange à ses merites, & qu'elle se surmonte soy-mesme, en donnant au salut du public, aprés l'election (selon les offres certaines, qui en ont aussi esté faites par l'Ambassadeur du Roy Catholique, comme il a esté dit cy devant) ce que d'elle mesme elle a bien voulu accorder sans delay avant que l'election soit faicte : qu'ainsi V. M. rende d'autant plus indubitable le desir qu'elle a de la commune tranquillité, & qu'elle oste toutes les occasions qui pourroient empescher en quelque façon que ce soit que la Republique Chrestienne affligée par de si longues guerres, ne soit secouruë par cét unique remede de ses maux. Et lesdits Electeurs en pressent V. M. avec d'autant plus d'ardeur, qu'il ne manque pas de gens dans l'Allemagne mesme qui interpretent mal ce qu'ils font pour la paix, comme s'ils n'agissoient qu'à dessein de retarder

l'election. V.M. SIRE, fera en cela une chose digne de sa grandeur, & du nom qu'elle porte de Tres-Chrestien, & elle ne remplira pas seulement d'une extreme joye ses Royaumes & ses Provinces, mais elle s'acquerra aussi tous les peuples Chrestiens par un bien-fait inestimable. Nos Electeurs en particulier, & avec eux toute l'Allemagne, recognoistrōt à l'advenir que la plus grande partie du bon-heur & de la tranquillité de cette Province sera deuë à V. M. puis qu'elle ne peut estre delivrée entierement de la crainte des maux, dont elle est sortie par la paix de Munster, si les semences de la guerre des Couronnes, qui par une certaine contagion se communiquent dangereusement à l'Allemagne, ne sont enfin tout à fait ostées, & heureusement desracinées. Que si V. M. juge que les Electeurs de Mayence, & de Cologne, puissent servir en quelque chose

ſé que ce ſoit à advancer ces Traittez de paix, d'où depend le ſalut & le repos, non ſeulement de l'Empire Romain, mais auſſi de tout ce qui eſt Chreſtien; ils travailleront autant qu'il ſera en leur pouvoir, à faire connoiſtre aux Couronnes, que leur plus grande paſſion eſt, qu'aprés la paix eſtablie entre elles, le ſacré Empire Romain obtienne enfin ſa premiere ſeureté, la Religion Chreſtienne ſon ſouverain ſalut, & tant de peuples affligez leur tranquillité deſirée.



Responce des Ambassadeurs extraordinaires de France, à la Proposition faite au Roy à Amiens, par les Envoyez de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne.

LEs Ambassadeurs Extraordinaires & Plenipotentiaires du Roy Tres-Chrestien, dans l'estenduë de l'Empire, & les trois Royaumes du Nord, ayant receu ordre de sa Majesté, de donner de sa part par escrit à Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, la mesme response qu'elle a desia faite à Amiens à leurs Envoyez, sur leurs propositions & instances, touchant la Paix generale; afin que lesdits Seigneurs Electeurs ayans entre leurs mains un Acte authentique & signé de Ministres publics, puissent don-

donner à tout l'Empire, & nommement au College Electoral, des aſſeurances mieux fondées de la ſincerité des ſainctes intentions que ſa Majeſté a ſur le fait de ladite Paix, & ſur les moyens de la traitter & conclure promptement, pourveu que l'Eſpagne de ſon coſté y veüille apporter la meſme bonne diſpoſition & les meſmes facilitez.

Leſdits Ambaſſadeurs declarent, par ordre du Roy, auſdits Seigneurs Electeurs, que ſa Majeſté a receu tres-agreablement, & avec une tres-ſenſible joye, les ouvertures & demandes qu'ils luy ont faites, pour l'advancement du repos de la Chreſtienté, comme de la choſe, qu'aprés ſon ſalut, elle ſouhaite en ce monde avec une plus veritable & plus ardente paſſion; laquelle, ainſi que chacun ſçait, l'a deſia obligé au commencement meſme d'une compagne, où elle voyoit ſes forces en auſſi bon eſtat qu'elles ayent jamais

esté de faire des progrés considerables dans la guerre, d'envoyer neantmoins rechercher cette Paix jusques dans Madrid mesme, peut-estre contre la dignité de sa Couronne; si elle ne tenoit à gloire toutes les advances qu'elle a fait & fera tousiours pour une si bonne fin qu'est la concorde entre les Roys Chrestiens, & la felicité de leurs peuples.

Qu'encore que cette recherche si honorable à ses parties n'ait pas produit l'effect qu'elle avoit sujet de s'en promettre, & que toutes les declarations & poursuites que sa Majesté a faites depuis en cette Assemblée pendant dix mois, & avec tant d'ardeur, pour l'acheminement de ce grand ouvrage, n'ayent pas eu un meilleur succés, sa Majesté ne veut pas neantmoins se rebuter, pour les obstacles qu'elle y rencontre, & moins encore changer de sentimens, par aucune esperãce qu'elle peût raisonnablement concevoir, que si elle

est

eſt forcée, malgré elle, à la continuation de la guerre, Dieu qui voit le fonds de ſon cœur & de ſes intentiõs pour le repos public, continuera auſſi de plus en plus à benir ſes armes.

Qu'à la verité, par diverſes raiſons conſiderables, & qui regardoient le bien, & un plus prompt acheminement de la Paix meſme, ſa Majeſté avoit deſiré juſqu'à preſent, qu'elle ſe pût traitter & conclure avant l'election de l'Empereur, non pas à deſſein que cette election en fuſt retardée, comme il a pleu à ſes parties d'y donner ce ſens (duquel pourtant le contenu en cét Eſcrit détrompera aſſez pleinement les jugemens les plus preoccupez de paſſion) mais à deſſein d'impoſer un terme plus court à la concluſion de la Paix meſme, & en effect il s'eſt veu par la ſuite, que ſi le Roy Catholique avoit eu agreable d'envoyer ſes pouvoirs & ſes ordres de traitter à Meſſieurs ſes Ambaſſadeurs,

deurs, aussi tost qu'il a peu apprẽdre par leurs lettres qu'ils y avoient esté conviez dés le mois de Septembre dernier, c'est à dire depuis neuf mois; il y a eu du temps beaucoup plus qu'il n'en falloit pour conclure & cette Paix, & plusieurs autres, sans que l'election d'un Empereur en euist esté retardée d'un moment au delà de ce qu'elle s'est trouvée l'avoir esté, par la nature mesme de l'affaire, & de la longeur des procedures qui doivent indispensablement preceder cét Acte.

Il est vray encore, que sa Majesté auroit passionement desiré, qu'avant ou au mesme temps au moins que le College Electoral se seroit appliqué à discuter & resoudre la capitulation que le futur Empereur doit jurer; il eust peu reconnoistre bien au vray, & à n'en pouvoir douter, le fonds des intentions de la France, & de celles de l'Espagne sur le fait de la Paix, pour y avoir aprés l'egard

l'egard qu'il auroit trouvé juste dans les interests de l'une & de l'autre, sa Majesté estant bien asseurée qu'en ce cas là, ou la paix auroit esté bien tost faite, ou que l'equité & la moderation de ses pretentions estant cogneuë de toute l'Allemagne, luy auroit fait remporter sur ses parties tous les advantages qu'elle auroit pû desirer dans ses autres interests: mais comme Messieurs les Espagnols n'ont pas jugé à propos de devoir s'exposer à cette espreuve, sa Majesté pour empescher au moins autant qu'il est en Elle, que la Chrestienté, aprés la perte d'un temps qui pouvoit estre si utilement employé, n'en souffre d'autres plus grands prejudices, veut bien se porter encore aujourd'huy à toutes les plus grandes facilitez qui peuvent reparer cette perte, & Elle s'y dispose dautant plus volontiers, que l'affection que sa Majesté a pour tous les Princes & Estats de l'Empire, l'oblige d'entrer bien

bien avant dans la consideration que lesdits Seigneurs Electeurs de Mayence & de Cologne luy ont representée, que sans la Paix entre les deux Couronnes, le principal bonheur de l'Allemagne, qui consiste dans le repos qu'elle a acquis par le Traitté de Munster, seroit tousiours mal asseuré.

Pour cét effet, sa Majesté a resolu non seulement de tesmoigner ausdits deux Seigneurs Electeurs, combien elle considere leurs personnes & leurs prieres; mais de donner aussi en cette occasion au College Electoral, la plus veritable & esclatante preuve, qui peut jamais estre en son pouvoir de la singuliere estime qu'elle fait de cét Auguste Corps, & de la confiance entiere qu'elle prend en sa prudence, en son equité, & en son zele pour le bien public: voulant bien remettre entre ses mains les plus importans interests de sa Couronne, sans s'arrester

à

à aucune conſideration qu'elle pût avoir au contraire, non pas meſme à celle que ſa Majeſté, eſtant encore incertaine de la ſimple Juſtice qu'elle demande à l'Empire ſur ſes griefs depuis dix mois (quoy que cette Juſtice ſoit le bien & la ſeureté de l'Empire meſme, puis que toutes les pretentions de ſa Majeſté ne tendent qu'à en maintenir & bien affermir le repos) ſadite Majeſté, n'ignore pas d'ailleurs, qu'au contraire, ledit College eſt ſur le poinct d'accorder dans peu de jours au Roy Catholique, la plus grande & la plus ſignalée grace qu'il luy puiſſe faire, qui eſt ſans doute, de remettre la Couronne Imperiale dans ſa famille, & la donner à un Prince, qui fait paroiſtre tant d'attachement & de partialité pour les intereſts, & pour toutes les volontez dudit Roy, que de crainte ſeulement de luy deplaire (car de dire que ce ſoient ſes propres ſentiments, il ſe-

roit

roit encore pis, comme plus fatal à la tranquilité & à la seureté de l'Empire) il n'a pas fait tesmoigner depuis son arrivée à Francfort, aux Ambassadeurs de sa Majesté, par aucune voye directe ny indirecte, qu'il eut aucun dessein, ny la moindre inclination à vivre avec la France, en l'union & bonne intelligence, qui a esté promise par le Traité de Munster; quoy que lesdits Ambassadeurs ayent il y a long-temps declaré, que pourveu qu'il voulut sincerement observer ledit Traité, sa Majesté ne l'executeroit pas seulement de sa part inviolablement, mais luy donnoit desia tous ses souhaits, & s'il estoit besoin, ses offices preferablement à tout autre Prince, pour l'obtention de la Couronne Imperiale: d'où il est aysé de conclure, qu'elle est la qualité de la grace, que le College Electoral est prest de faire au Roy Catholique, & de combien elle contrepese la Justice que sa Majesté
s'en

s'en promet. Ce qu'elle ne dit pas par plainte, ny mesme par aucun desir, que la chose se passe autrement, mais pour faire mieux juger à tout le monde, ce que sadite Majesté fait pour la Paix; & que si l'admission du College Electoral dans cette mediation pouvoit estre suspecte à quelqu'une des parties interessées, la raison ne voudroit pas que ce fut à l'Espagne.

Partant sa Majesté, sans s'arrester à toutes ces considerations, dont aucune ne prevaudra jamais dans son esprit, au moindre rayon d'esperance qu'elle concevra, de pouvoir redonner le repos à la Chrestienté; Consent en premier lieu à traiter & conclure la Paix conjointement avec ses Alliez (qu'elle asseure n'y avoir pas moins de disposition qu'elle) autant aprés comme avant l'Election de l'Empereur, conformement à l'instance qui luy en a esté faite par lesdits Seigneurs Ele-

Electeurs de Mayence, & de Cologne.

Consent en second lieu, que (suivant ce qui se pratique tous les jours en pareil cas, voire dont il y a des exemples en cette affaire mesme) le College Electoral ou luy mesme, ou par les Ministres, entre dans la mediation de ladite Paix, avec les Ministres de nostre sainct Pere le Pape, & ceux de la Republique de Venise.

Consent en troisiesme lieu, que le College Electoral designe le temps & le lieu de la traitter, en telle Ville Imperiale d'Allemagne qui luy sera la plus commode, & se promet qu'il voudra bien avoir aussi esgard à la commodité de ses Alliez.

Sadite Majesté declare encore, & s'oblige d'envoyer à ses Ambassadeurs ses pleins pouvoirs en bonne forme, pour traitter & conclure ladite Paix, dans dix jours aprés que sa Majesté aura pu apprendre, que Mes-

Messieurs les Ambassadeurs d'Espagne, qui sont icy, ayent declaré qu'ils veulent traiter, & ayent desia entre leurs mains, ou doivent recevoir lesdits pleins pouvoirs, tant à l'esgard de la France, que de ses Alliez.

S'oblige encore sadite Majesté, en ce cas de procurer le prompt envoy au lieu qui sera designé, des Ministres de ses Alliez, munis des mesmes pleins pouvoirs, de traiter & de conclure.

Mais comme il ne seroit pas raisonnable, que sa Majesté demeurast tousiours incertaine des intentions du Roy Catholique, & fut neantmoins continuellement liée à toutes les advances qu'elle a fait cy-dessus, dautant qu'elle a un interest trop notable, si elle ne peut avoir la Paix, d'estre au moins en estat de prendre ses mesures sans contrainte avec d'autres Roys & Potentats; ainsi qu'elle estimera le plus conve-

nir

nir au bien de ſes affaires : en cas que Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Eſpagne qui ſont à Francfort, s'excuſent de n'eſtre pas preſentement aſſez informez de la volonté du Roy leur Maiſtre, ſur les meſmes propoſitions & ouvertures portées en France, & ſur les Reſponſes qu'y a faites ſa Majeſté : Elle attend de Meſſieurs les Electeurs qu'ils l'eſclairciront, ou ſes Ambaſſadeurs, des intentions & reſolutions de ſa Majeſté Catholique, ſur les meſmes poincts, dans la fin du mois de Juillet prochain, au plus tard, qui eſt un temps plus que ſuffiſant, pour avoir reſponſe de Madrid, d'un Courier qu'on y auroit dépeſché ; offrant pour cette fin leſdits Ambaſſadeurs, de donner icy des ſaufconduits audit Courier, pour paſſer par la France, & d'en attendre le retour, pourveu, qu'il plaiſe pareillement à Monſieur le Comte de Pegnaranda, de declarer qu'il en attendra auſſi la

Reſ-

Reſponſe, avant que partir de ces quartiers cy : Mais ledit terme de la fin de Juillet eſtant expiré, ſa Majeſté entend eſtre pleinement libre de tout ce à quoy elle s'engage par cét eſcrit, comme chacun jugera, qu'il eſt bien juſte pour les preſſantes raiſons cy-devant touchées.

Pour concluſion, ſadite Majeſté ne conſent pas ſeulement, comme il eſt dit cy-deſſus, à l'adjonction du College Electoral dans la mediation de la Paix : mais la deſire de ſa part avec une entiere ſincerité pour deux raiſons principalement : l'une, que comme l'Allemagne a un intereſt particulier tres-conſiderable en l'acheminement & en la perfection de ce grand ouvrage, ſa Majeſté ſera bien ayſe, que le premier Corps de l'Empire meſme, ou ayt part à la gloire & au merite envers Dieu, & la Chreſtienté, ſi la Paix ſe fait ; ou au cas que le courroux du Ciel ne ſoit pas encore aſſez appaiſé, pour

en

en obtenir cette grace, que ledit College puiſſe eſtre un teſmoin irreprochable, & à ſoy-meſmes, & à tous les autres Princes & Eſtats, à qui devra eſtre imputée la cauſe de ce malheur, & ſi la France n'aura pas apporté de ſa part autant de facilitez dans la matiere, quand elle ſera traitée, qu'elle en apporte aujourd'huy dans la forme de la pouvoir traitter.

La ſeconde, que comme aprés la derniere negociation de Madrid, ſa Majeſté a eſprouvé qu'il eſt malaiſé, quand les parties intereſſées traittent face à face, ſans aucune interpoſition, qu'on puiſſe, ſi on vient à ſe ſeparer, convenir de part & d'autre, de ce qui s'eſt dit & paſſé, dont chacun peut publier aprés ce qu'il juge eſtre de ſon intereſt: Sa Majeſté a mieux recognu combien eſt grande la neceſſité & l'utilité d'avoir des Mediateurs qui puiſſent rendre un teſmoignage deſintereſſé de la pure verité des choſes: & comme

ſes

ſes intentions pour la Paix ne peuvẽt eſtre plus droictes, plus ſinceres, ny plus equitables qu'elles ſont, ſa Majeſté ſera d'autant plus ſatisfaite, que plus de Princes & diverſes Nations les pourront moins ignorer, & ſur tout, que l'Allemagne qui compoſe une ſi illuſtre partie de la Chreſtienté, en ayt une parfaite cognoiſſance. Fait à Francfort le 7. Juin 1658.

Eſcrit preſenté à Monſieur le Comte de Pegnaranda par Meßieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne, le 30. *Iuin* 1658.

IL eſt venu à la cognoiſſance de V. Excellence, & elle le peut encore apprendre aiſément par la relation cy-jointe, que les Ambaſſadeurs du Roy Tres-Chreſtien ſe pleignirent auſsi-toſt qu'ils furent arrivez

icy; des ſecours que la Maiſon d'Auſtriche d'Allemagne avoit envoyez en Flandre & en Italie; & qu'ayant paru difficile d'apporter par d'autre voye du remede à leur plainte, on avoit pris occaſion de parler & de tenter les moyens de faire la Paix entre les Couronnes, en ſorte que le Roy Tres-Chreſtien touché par beaucoup de raiſons de l'Electeur de Mayence, ne refuſa pas enfin d'embraſſer la propoſition qu'on luy fit, de la traiter, & deſira meſme qu'on la traitaſt ſans delay, & avant l'eſlection de l'Empereur: mais quelques-uns ne l'ayant pas jugé facilement pratiquable, par ce que le temps preſſoit, & qu'il s'y rencontroit divers autres inconveniens; les Electeurs de Mayence & de Cologne envoyerent vers ſa Majeſté Tres-Chreſtienne, pour la ſupplier tres-humblement, comme il ſe voit dans la propoſition de leurs Deputez, que la Paix ſi neceſſaire à la Republique Chre-

Chreſtienne ſe pût auſſi traiter a-
prés que l'eſlection ſeroit faite : Le
Roy eſtant à Amiens, y conſentit,
& commanda quelques jours aprés à
ſes Ambaſſadeurs qui eſtoient icy,
de declarer ſa meſme volonté ; qui
eſtoit, premierement. Que ſa Ma-
jeſté conſentoit qu'on traitaſt &
qu'on fit la Paix, meſme aprés l'ele-
ction de l'Empereur, conjointement
avec ſes Alliez, qui ne le deſiroient
pas moins que ſa Majeſté. Qu'elle
conſentoit en ſecond lieu, que ſui-
vant ce qui juſqu'icy a ſouvent eſté
pratiqué en ſemblables Traitez, &
dont il y a exemple en cette meſme
affaire, le College Electoral, ou par
luy, ou par ſes Miniſtres entraſt dans
la mediation de ladite Paix, conjoin-
tement avec les Miniſtres de noſtre
Sainct Pere le Pape, & ceux de la
Republique de Veniſe. En troiſieſ-
me lieu. Que ſadite Majeſté conſen-
toit que le College Electoral nom-
maſt le temps, & le lieu de traiter en

telle ville Imperiale d'Allemagne qui luy feroit la plus commode. En quatriesme lieu, Que sadite Majesté s'obligeoit d'envoyer à ses Ambassadeurs en bonne & suffisante forme les pleins pouvoirs de traiter, & de conclure la Paix dix jours aprés que sa Majesté auroit pû sçavoir que V. Excellence auroit declaré icy qu'elle veut aussi traiter, & quelle a desia receu, ou qu'elle recevra le plein pouvoir de traiter, tant avec la France qu'avec ses Alliez. Qu'en ce cas, le Roy Tres-Chrestien promettoit en cinquiesme lieu, de faire en sorte que ses Alliez envoyassent au lieu de l'Assemblée leurs Ministres avec les mesmes pleins pouvoirs, & l'authorité de traiter & de conclure. Cependant les Ambassadeurs de France, qui sont icy presens, disent, qu'il ne seroit pas juste, que le Roy leur Maistre fust laissé tousiours dans l'incertitude de la volonté de l'Espagne, & que sa Majesté toutefois

fois demeuraſt liée à l'obſervation des choſes qu'elle a offertes d'elle meſme; & que pour cette raiſon leur Roy demande d'eſtre informé par les Electeurs de la reſolution du Roy Catholique, dans tout le mois de Iuillet prochain, qui eſt un terme plus long qu'il ne faut pour le voyage d'un Courrier à Madrid; pour la diligence duquel, leſdits Ambaſſadeurs offrent de donner un ſaufconduit, afin qu'il puiſſe paſſer par la France, & s'obligent d'attendre icy ſon retour, pourveu que V. Excellence conſente d'eſtre obligée à la meſme choſe. Or la mediation du College Electoral n'ayant pas encore juſqu'à preſent eſté entierement acceptée par tout le College, à cauſe en partie de l'abſence de quelques-uns des Electeurs, & du defaut de pouvoir de leurs Ambaſſadeurs; en partie auſsi, parce qu'il n'eſt pas encore conſtant que cette mediation doive eſtre agreable à ſa

Majesté Catholique: Tous neantmoins se sont offerts d'agir de toutes forces, pour advancer la negotiation de la Paix; & il leur a semblé bon, de charger cependant les Electeurs de Mayence, & de Cologne, du soin de sçavoir sur cela les intentions de V. Excellence: Et comme elle a desia fait cognoistre, qu'elle vouloit employer, aprés l'esslection, toute son affection & tout son pouvoir pour ces Traitez de Paix; lesdits deux Electeurs prient tres-instamment V. Excellence de ne vouloir pas seulement perseverer dans ce dessein si louable, & si utile à toute la Republique Chrestienne: mais aussi de commencer heureusement de travailler à l'ouvrage mesme de la Paix, aussi tost que l'Election sera finie; ne pouvant douter de la prevoyance de Vostre Excellence, qu'elle ne s'en soit fait donner l'ordre par sa Majesté Catholique; & se confiant pourtant, que si cét ordre n'a

n'a pas encor eſté envoyé, elle le voudra bien ſolliciter par toutes les diligences poſsibles, avec les autres preparations qui y ſont neceſſaires. Cependant il n'y a pas lieu de craindre aucun obſtacle pour le terme un peu court, qu'ont preſcript les Ambaſſadeurs de France, puis qu'ils ont depuis cela fait ſçavoir auſdits Electeurs, que ſa Majeſté Tres-Chreſtienne continuoit conſtamment dans le meſme ardent deſir de faire la Paix, & avoit declaré de plus qu'elle vouloit que ce terme fut prolongé juſqu'à la fin du mois d'Aouſt. Et comme ces deux Electeurs ne doutent nullement que ſa Majeſté Catholique n'ayt la meſme volonté, & qu'ils ſe promettent avec certitude du grand zele que Voſtre Excellence a fait eſclatter pour le bien public, toutes les choſes qui peuvent eſtre utiles en quelque façon que ce ſoit, à obtenir bien-toſt une fin ſi ſalutaire; Ils demandent & at-

attendent de Vostre Excellence, une réponse conforme & à leurs vœux, & aux desirs de tous les peuples Chrestiens; afin qu'ayant par cette responsе quelque asseurance, principalemeut pour sçavoir si Vostre Excellence attendra icy les Ordres de sa Majesté Catholique, ils en puissent donner la certitude aux Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien, qui font instance de le sçavoir.

Response de Monsieur le Comte de Pegnaranda, Ambassadeur extraordinaire d'Espagne, à l'écrit du 30. Iuin de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, du 3. Iuillet

I'Ay receu, avec le respect que je dois, la proposition de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, signée de

de leur main le 30. Juin, & qui m'a esté donnée de leur part le mesme jour. Pour y répondre, il m'a semblé devoir dire, que je n'ay aucun ordre du Roy Catholique, mon Maistre, sur l'affaire du Traité de la Paix, ny aucune connoissance, ou le moindre signe de sa volonté Royale: Et quoy que j'aye informé sa Majesté par mes lettres du 20. d'Avril de toutes les choses que Blum m'avoit dites quelques jours auparavant, au nom de Monsieur l'Electeur de Mayence, & de ce qu'il m'avoit semblé bon de luy répondre, je n'en ay point encore receu de response de sa Majesté, soit à cause de la distance de la Cour, soit pour les perils & les difficultez des chemins par mer & par terre.

Il est vray que sa Majesté ayant jugé à propos de se servir de moy durant quatorze ans, pour presser & avancer la negociation de la Paix, j'ay assez de connoissance qu'elle ne fait point de vœux à Dieu si ardens, que pour luy demander qu'il plaise à sa Providence de permettre qu'une saincte Paix se concluë entre luy & le

Roy Tres-Chrestien, & que la tranquilité de la Republique Chrestienne soit restablie; & sa Majesté n'a pas seulement le tesmoignage de sa conscience qu'elle a tousiours eu ce desir passionné, mais elle l'a souvent tesmoigné par des effets, & non pas par de simples paroles; ayant offert de telles conditions de Paix, que tout le monde a pû estre persuadé de l'ardeur avec laquelle elle la souhaitte. Lors donc que Blum demanda de la part de Monsieur l'Electeur de Mayence, que j'obtinsse de sa Majesté un plein pouvoir pour commencer de traitter de Paix incontinent aprés l'Election de l'Empereur, non pas auparavant, (comme il s'en expliqua clairement.) Je luy respondis que de cette condition de traitter la Paix aprés l'Election, il s'ensuivoit que la Capitulation de l'Empereur auroit esté faite avant qu'on pût traitter de Paix, & que par cette raison je conjurois Monsieur l'Electeur de Mayence de procurer avant toutes choses, par son authorité & par ses bons offices dans le College Electoral, qu'il

qu'il se fit une Capitulation juste & honneste, & sans prejudice du Roy Catholique : & cela estant, j'offris non seulement de donner mon Passeport à Blum pour aller en Espagne, mais que je joindrois mes lettres de recommandation & mes offices à ceux de Monsieur l'Electeur de Mayence, & que cependant j'attendrois à Francfort les commandemens du Roy mon Maistre. Mais l'offre que je fis alors n'ayant pas esté admise, je declaray que je me tenois libre & dégagé de la promesse que j'avois faite d'attendre l'ordre de sa Majesté. Et quoy que trois mois sont presque écoulez depuis ce temps-là, je ne laisse pas toutesfois de me charger encore, sous la mesme condition, d'une juste & honneste Capitulation, d'envoyer un Courrier en Espagne, & j'accepte à cette fin le Passeport que Messieurs les Ambassadeurs de France ont offert, afin que mon Courrier porte plus viste & plus seurement mes dépesches, & les escrits qui y seront joints, & rapporte les ordres de sa Majesté, que je promets de nouveau d'at-

tendre en cette Ville; en quoy il me semble qui j'excede beaucoup les limites du pouvoir dont la faculté des Ambassadeurs est bornée aux choses dont ils n'ont aucune instruction de leurs Maistres. Enfin quoy que la proposition qui m'a esté faite par Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ne regarde pas la Paix mesme, ou ses conditions, mais seulement la maniere & la forme de la traitter, prescrite par le Roy Tres-Chrestien, dans l'examen de laquelle beaucoup de choses dignes de remarque se presentent d'elles mesmes, qui pourroient estre dites; il m'a semblé pourtant qu'il vaut mieux s'en taire, de crainte qu'il pût paroistre qu'on eust cherché l'occasion d'irriter les esprits, ou donner lieu à quelque interpretation peu favorable.

Le Comte de Pegnaranda.

Remar-

Remarques des Ambassadeurs de France, sur la Responsе du Comte de Pegnaranda, du troisiesme Iuillet 1658. tenuë secrettes jusques à son depart, de crainte d'aigrir les esprits, au lieu d'advancer la Paix.

MOnsieur l'Electeur de Mayence escrivit à M. le Comte de Pegnaranda, lors qu'il estoit encore à Prague, pour l'inviter à traitter de Paix, & à se rendre promptement à Francfort pour cette affaire, à laquelle les Ambassadeurs de France avoient de la part, & par ordre du Roy leur Maistre, tesmoigné toute bonne disposition, & cette Lettre est du 10. Septembre 1657. Ledit Comte respond le troisiesme

Juil-

Juillet 1658. c'est à dire dix mois aprés, qu'il n'a receu aucun ordre, ny mesme aucune insinuation du Roy son Maistre, sur cette matiere. Personne sans doute ne croira que ledit sieur Comte, Ministre d'ailleurs si prudent & si exact, ayt pû manquer en une affaire de si grande consequence, d'informer aussi tost le Roy son Maistre, de la semonce qui luy estoit faite par le premier Prince de l'Empire, de traitter de Paix; de sorte que declarant dix mois aprés qu'ils n'a pas receu un mot de réponse, quoy qu'on sçache que tous les quinze jours, il arrive à Francfort des Lettres d'Espagne, la Chrestienté peut inferer de là certainement, qu'elle est la disposition de sa Majesté Catholique pour la Paix: & à la verité, il y a sujet de s'estonner, qu'un Ministre de si grande experience, ne soit pas abstenu de jetter sur son Maistre une pareille accusation, qui le rend notoirement cou-

coupable de ne vouloir pas la Paix.

Monſieur le Comte de Pegnaranda eſt arrivé à Francfort, au commencement de Mars 1658. Il vit dans la meſme ſemaine Monſieur de Mayence, qui luy renouvella preſſament les meſmes inſtances qu'il luy avoit faites par ſa Lettre, touchant la Paix. Aujourd'huy ledit Comte dit, qu'il n'en a eſcrit en Eſpagne que le vingtieſme Avril : c'eſt à dire quaſi deux mois apres que leſdites inſtances luy ont eſté faites ; & comme il declare en ſuite, que le Roy ſon Maiſtre ſe ſervant principalement de luy depuis quatorze ans en cette affaire de Paix, il eſt plus informé qu'aucun autre des intentions de ſa Majeſté : Il faut conclure qu'il ſçait que ſon Maiſtre n'y a nulle diſpoſition, puis qu'il a oſé prendre ſur ſoy de ne luy mander que deux mois aprés les inſtances, qu'un premier Electeur de l'Empire luy faiſoit de la traitter, voire que ſept

mois

mois aprés la premiere ſemonce qu'il en avoit receuë à Prague. Ce qui ſeroit un crime inexcuſable à un Miniſtre, s'il ne ſçavoit d'ailleurs de ſcience certaine que ſon Maiſtre n'a aucune penſée qui tende au repos de la Chreſtienté.

Il eſt mal-aiſé de comprendre la connexité que veut eſtablir Monſieur le Comte de Pegnaranda entre la Capitulation du futur Empereur, & la Paix entre la France & l'Eſpagne, ny comment il peut mettre en forme concluante ſon argument qu'il fait de cette ſorte. On prepare à l'Empereur une Capitulation injuſte, donc le Roy Catholique ne veut, ny ne doit traitter de paix avec la France. Mais pluſtoſt on peut par un autre argument demonſtratif prouver directement le contraire de ce que dit ledit ſieur Comte en la maniere qui ſuit. Meſſieurs les Electeurs qui doivent avoir l'œil par le deub de leurs Charges à la ſeureté

de

de l'Empire, ne voulant pas permettre que l'Allemagne ſoit replongée dans une nouvelle guerre, dreſſent une Capitulation qui oblige le futur Empereur à executer ponctuellement le Traitté de Munſter, dont la condition fondamentale a eſté, qu'il ne donnera aucun ſecours aux Eſpagnols contre la France : Donc les Eſpagnols perdãt par cette Capitulation l'eſprrance de recevoir dans la continuation de la guerre aucune aſſiſtance de l'Allemagne, doivent d'autant plus par leur propre intereſt traitter de Paix avec la France, & la conclure. A dire vray, cette conſequence eſt un peu plus naturelle que cette, *Nobis fomes & modus continuandi belli adimitur, ergo nolumus pacem.*

Il n'eſt pas nouveau que Meſſieurs les Eſpagnols croyent que toutes les affaires du monde doivent eſtre conduites & reglées ſuivant leur deſir, ou ſur leur intereſt, & qu'ils deci-

dent

dent que tout ce qui ſe fait avec quelque prejudice du Roy Catholique, ſoit injuſte & des-honneſte; mais il eſt ſurprenant qu'ils oſent donner un eſcrit ſigné à Meſſieurs les Electeurs, qui accuſe d'injuſtice & de deshonneſteté leur Auguſte Corps, parce ſeulement qu'ils preferent le repos de leur Patrie, & la foy d'un traitté ſolemnel, aux volontez de ſa Majeſté Catholique.

Quand on a veu Monſieur le Comte de Pegnaranda prendre tant de ſoin en cette conjoincture de proteſter, qu'il eſt libre & déchargé de ſa parole de traitter de Paix; les Ambaſſadeurs de France ont apprehendé avec raiſon, que toutes les nouvelles que les derniers ordinaires de Flandres ont apportées ne fuſſent fauſſes; & qu'au lieu de la deffaite de l'armée Eſpagnole, de la perte de toute leur infanterie; de la priſe de Dunkerque, & du ſiege nouveau de quelque grande Place;

ce; ledit Comte n'eust des advis certains que l'Armée de France a esté taillée en pieces, que Dunkerque est sauvée, & que le Mareschal d'Hoquincourt a pris Amiens: Le temps esclaircira ces obscuritez.

On avoit crû d'abord que la suite de ces mots, *In me recipio*, seroit quelque grande avance & facilité que vouloit apporter l'Espagne à la Paix; & tout au moins qu'en cas que l'on fist une capitulation juste & honneste au futur Empereur, Monsieur le Comte de Pegnaranda feroit l'honneur au College Electoral de le recevoir pour mediateur; mais le tout n'a abouty qu'à dire, qu'en cas d'une telle capitulation, c'est à dire en cas que Messieurs les Electeurs veuillent bien pour l'amour du Roy Catholique allumer la guerre dans leur patrie, il aura agreable de dépescher un courier en Espagne en toute diligence.

Il faut que Monsieur le Comte de

Pegna-

Pegnaranda Plenipotentiaire d'Espagne pour la Paix depuis quatorze ans, ſçache que le Roy ſon maiſtre ait une bien forte averſion à cette Paix, puis qu'il craint d'exceder ſon pouvoir par la ſeule offre qu'il fait de dépeſcher un Courrier à Madrid ſur cette affaire.

On avoit crû juſqu'icy, qu'il eſtoit d'une neceſſité indiſpenſable de traitter la Paix, au moins quelques jours avant que de la conclure ; mais Monſieur le Comte de Pegnaranda nous apprend qu'il veut la conclure ſans la traitter. Il eſt à la verité incertain ſi la Paix ſe traittant, on ſera aſſez heureux pour la faire ; mais il eſt d'une certitude infaillible qu'elle ne ſe peut jamais faire ſans eſtre traittée : D'où l'on peut tirer deux conſequences indubitables : L'une, que celuy qui ne veut pas la traitter, n'a pas intention de la conclure : L'autre, que celuy qui veut bien la traitter, & qui à conſenty pour ce-

la

la à toutes les facilitez qu'on a pû deſirer de luy, y a plus de diſpoſition que ſa partie qui le refuſe: d'où il s'en ſuit encore demonſtrativement, que la France ne peut eſtre chargée en aucune façon du blaſme de la continuation de la guerre, mais qu'elle a pleinement juſtifié ſes intentions devant Dieu & devant les hommes, au moins tant, que l'Eſpagne eſt en demeure.

Quand le Roy declare par ſes Ambaſſadeurs qu'il conſent à traitter la Paix, autant aprés l'election de l'Empereur comme avant qu'il ſoit eſleu: que ſa Majeſté conſent à y admettre la mediation du College Electorale, quoy qu'il ſoit ſur le poinct de faire un preſent de la couronne imperiale à la maiſon de ſon Ennemy: qu'elle conſent à traitter en telle ville imperiale d'Allemagne que ledit College deſignera: a y faire trouver les Miniſtres des Potentats ſes alliez: & promet d'envoyer ſes pleins

pouvoirs en bonne forme à ses Ambassadeurs, & d'accorder ses saufconduits au courrier qu'il pourra estre besoin de dépescher à Madrid en cette occurence: Sa Majesté ne pretend pas de rien prescrire au Roy Catholique, & declare seulement ce qu'elle est preste de faire de sa part pour le bien & l'avancement du repos public. Au surplus sadite Majesté souhaitteroit bien qu'il eust plû à Monsieur le Comte de Pegnaranda de faire semblables avances, & d'apporter les mesmes facilitez, ou d'autres dont il se seroit advisé, pour l'acheminement de ce grand ouvrage: elle y auroit de tres-bon cœur consenty, & y consentira encore; voire mesme que Messieurs les Espagnols, si cela leur plaist, prennent l'avantage dans le public de dire, & vanter qu'ils ont prescript à sa Majesté Tres-Chrestienne, telles & telles conditions.

Le Roy a tesmoigné en cette occasion,

casion, comme en toute autre, qu'il desire la Paix, avec tant d'ardeur & sincerité, que Monsieur le Comte de Pegnaranda n'a pas deu apprehender, que s'il a fait quelques observations remarquables sur les offres & avances de la France, l'esprit de sa Majesté eust pû s'aigrir quand il les eut representées, principalement si ç'avoit esté à dessein d'y chercher des temperamens de satisfaction commune: mais il est trop aisé à voir que quand ledit sieur Comte à fait semblant de taire diverses choses par ce respect, ç'a esté une evasion dont il s'est servy pour se tirer le mieux qu'il pourroit par le silence, faute de bonnes raisons, du pas où on l'a jetté, qui fait voir au monde si evidemmēt l'aversion de l'Espagne à la Paix. Car en effet la France offrant de traitter en tout temps, en tout lieu, & avec un plus grand nombre de mediateurs, pour avoir de nouveaux tesmoins de l'équité de ses pretentions,

&

& de celles de ſes alliez autant dans la matiere quand elle ſera traittée, que dans la forme de la traitter : & l'Eſpagne rejettant toutes ces avances ſi avant que traitter de ſon accommodement avec la France, elle n'a pû remettre la guerre en Allemagne : de quelles couleurs pouvoit ledit ſieur Comte faſciner les yeux du monde deſintereſſé, pour juſtifier un pareil proceder : Il a eſté bien plus à propos de ſe taire, & particulieremẽt dans une Aſſemblée ſi celebre, qui a la memoire fort recente de tout le trophée que ledit Comte de Pegnaranda y a fait trois mois durant ſur cette affaire de la Paix, lors que la France n'avoit point encore conſenty à la traitter en Allemagne aprés l'election de l'Empereur. On s'y ſouvient encore combien de fois Meſſieurs les Ambaſſadeurs d'Eſpagne ont declamé aux Electeurs, & aux miniſtres de tous les Princes, que ſi le Roy Tres-Chreſtien avoit

un

un veritable desir de la Paix, il le tesmoigneroit aussi bien aprés l'election, comme auparavant : que si ses intentions estoient sinceres, un mois plustost ou plus tard ne les devoit pas alterer : Mais que ce n'estoit qu'un artifice pour retarder l'election, & que monsieur de Pegnaranda s'obligoit volontiers, pourveu que l'election precedast, à demeurer (mesme en arrest) six mois durant en Allemagne pour traitter de la Paix. Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, sur la foy de cette parole donnée, & souvent reiterée avec de grandes exaggerations du desir, & mesme du besoin que l'Espagne avoit de la Paix, s'engagent alors d'envoyer des Ambassadeurs en France pour obtenir du Roy, que sa Majesté consente à la traitter autant aprés l'election de l'Empereur comme auparavant. Sa Majesté y donne de bon cœur les mains, & admet mesme la media-

tion de tout le College Electoral, ſans s'arreſter à la conſideration, qu'il ne ſera plus pour lors que membre d'un chef eſleu dans une maiſon ſon ennemie, & par conſequent dans une grande dépendance de toutes ſes volontez : & le ſuccés en fin de toutes ces diligences, ſe trouve eſtre, qu'au lieu de la reconnoiſſance, & des remerciements que leſdits Segneurs Electeurs devoient ſe promettre avec juſtice de meſſieurs les Eſpagnols ; Monſieur le Comte de Pegnaranda, contre ſon premier engagement, de demeurer ſix mois en Allemagne pour cette affaire ſeule, refuſe de traitter, rejette la mediation dudit College ; & pour toute raisõ d'un proceder ſi extraordinaire, & ſi ſurprenant, allegue qu'il a fait des Remarques, qu'il ne veut pas dire, de peur que les eſprits ne s'aigriſſent, & qu'elles ne ſoient mal interpretées : Si la France avoit tenu un pareil proceder, les pierres s'eſle-

ve-

veroient pour crier contr'elle. *A Francfort le 5. Juillet 1658.*

Escrit de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, presenté à Monsieur le Comte de Pegnaranda, le 20. Iuillet 1658.

MESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ont appris avec beaucoup de joye par la responſe de Mr. le Comte de Pegnaranda, Ambaſſadeur extraordinaire du Roy Catholique, que ſon Excellence avoit eſcrit à ſa Majeſté Catholique toutes les choſes qui s'eſtoient paſſées juſqu'à preſent dans les propoſitions qu'on avoit faites de la Paix, & il ne doutent point qu'elle n'ait receu reſponſe à ſa dépeſche telle qu'on la pouvoit deſirer, eſtant certain que toutes les occaſions de faire la Paix, & cel-

le-cy principalement, seront tousiours agreables à sa Majesté Catholique. Comme donc ses Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien persistent invariablement dans le dessein qui fut dernierement exposé à V. E. & ne retardent plus leur retour en France, que pour apprendre quelle est la derniere volonté de V. E. Lesdits Electeurs, du consentement de tout le College, luy repetent icy toutes les choses qui luy ont desia esté dites auparavant, & souhaitans de tout leur cœur toutes sortes de prosperitez à sa Majesté Catholique, & à ses Royaumes; prient de nouveau avec beaucoup d'affection V. E. a present que l'election est heureusement achevée, d'employer sans delay à un si sainct & si salutaire ouvrage, les graces que Dieu luy a données par la longue experience des affaires; & que profitant selon sa pieté & sa prudence de cette conjoncture si heureuse, qui ne revien-
dra

dra peut-estre jamais, ou trop tard, elle veüille declarer ses intentions, afin que les Ambassadeurs de France, qui demandent une responce, & qui ne prescrivent rien à personne, mais qui font proposer seulement par Messieurs les Electeurs les choses qui sont prescrites à eux mesmes par les ordres de leur Roy;en reçoivent une telle que l'Ambassadeur du Roy Catholique jugera estre de l'interest de son Maistre; & qu'en fin on puisse prendre quelque resolution certaine, tant sur le temps, le lieu, & autres circonstances, que sur la maniere, & sur toutes les autres choses qui appartiennent à la negociation d'une si grande affaire. Messieurs les Electeurs, au reste, ne suivant en ce qu'ils proposent que les mouvemens de leur conscience, sont persuadez qu'ils font ce que doivent faire des Princes Chrestiens & Ecclesiastiques; & ils esperent certainement par la confiance qu'ils ont, non pas

en eux-mesme, mais en un ouvrage si glorieux, & si utile au Roy Catholique, que ce qu'ils ont demandé à V. E. sera reduit à effet, & qu'elle se joindra de bon cœur leurs sinceres intentions par le zele qu'elle a pour le bien & la tranquillité des peuples Chrestiens. *A Francfort le 20. Juillet* 1658.

Seconde Responce de Monsieur le Comte de Pegnaranda touchant la Paix, du 13. Iuillet 1658.

J'Ay appris par l'escrit qui me fut hier presenté au nom de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, qu'ils desirent de moy que je leur fasse sçavoir si j'ay receu la response du Roy Catholique mon Maistre, à la lettre que j'escrivis à sa Majesté le 20. d'Avril, dont j'ay fait mention dans la response que je donnay, signée de ma main le 2. de ce mois, à la proposition que ces Messieurs les Electeurs m'a-

m'avoient fait faire par escrit le 30. du mois de Juin. Et pour satisfaire à leur desir, je suis obligé de dire qu'il est arrivé heureusement que depuis trois jours j'ay receu une lettre de sa Majesté Catholique, en datte du 12. Juing, par laquelle sa Majesté a daigné m'asseurer qu'elle a eu toutes mes dépesches dudit jour 20. d'Avril: Mais avant que de rapporter les choses que je puis dire depuis la reception desdites dépesches, il est necessaire, pour donner à tout le monde une intelligence plus claire, & plus certaine de la suite de toute l'affaire, de dire premierement que les choses dont j'ay rendu compte à sa Majesté, par mes lettres du 20. d'Avril, sont beaucoup differentes de celles que contient la proposition par escrit, qu'on m'a mise en main le 30. Juin, puis qu'avant ce jour-là, du 20. Avril, ny beaucoup de semaines aprés, il n'avoit esté fait aucune mention du serenissime College Electoral, & Blum mesme n'avoit traitté avec moy, que de la part seulement, & par l'ordre de Monsieur l'Ele-

cteur de Mayence : ce qui est à remarquer, afin qu'on ne puisse pas douter, que je n'ay point de response de sa Majesté, ny n'en puis avoir sur cette circonstance, & sur toutes les autres choses qui ont esté proposées le 30. Juin de la part du Roy Tres-Chrestien. Cela supposé, & venant à parler de l'affaire du traitté de Paix dont il s'agit ; Je dis que le Roy Catholique mon Maistre, continuë d'avoir le desir qu'il a tousiours eu de conclure une bonne Paix avec sa Majesté Tres-Chrestienne, qu'il brusle du mesme zele de la tranquillité publique, & que partant il ne consent pas seulement, mais il souhaitte qu'on puisse former une assemblée aux Pyrenées, sur la frontiere commune, & en une égale distance des deux Cours ; afin que les Plenipotentiaires des deux Roys ayent moyen de recevoir en mesme temps les ordres de leurs Maistres, sur les difficultez qui naissent tous les jours, & à chaque moment, & qu'on a peine de prevoir ou de comprendre par les premieres instructions, (comme il faut en recevoir tousiours dans des

trait-

traittez de si grande importance, & principalement lors qu'ils se doivent faire, la guerre estant encore allumée en diverses Provinces si esloignées,) & certes, bien que l'on deust choisir ce lieu-là mesme pour celebrer l'Assemblée, ayant égard à l'equité, & à l'égalité, qu'il est juste d'observer de bonne foy en semblables affaires; on le devroit neantmoins principalement choisir tel par la raison d'avancer plus facilement, & plus promptement la conclusion de la Paix: A quoy la proximité des deux Cours est si necessaire, que la condition n'en peut pas estre rejettée par ceux qui sont portez d'un veritable & sincere desir de traitter la Paix. l'Assemblée se pourra donc faire en Espagne, ou en France, comme il sera aisé d'en convenir entre les parties. Pour ce qui regarde le temps, il ne tiendra pas au Roy Catholique que les Ambassadeurs ne s'assemblent incontinent, & que le traitté ne se commence: & pour ce qui est des mediateurs, il est convenable, & de la bien-seance, qu'on retienne les mesmes qui ont desia

tant travaillé par leurs soins, par leurs conseils, par leur authorité, & par leurs continuels offices aupres de l'un & de l'autre Roy à promouvoir la Paix; c'est à dire, nostre sainct Pere le Pape, & la serenissime Republique de Venise: & on ne peut pas douter qu'aussi tost que sa Saincteté, qui est Pere commun des deux Roys, sera informée, qu'ils ayent convenu ensemble d'un lieu d'assemblée pour traitter, elle ne nomme des Nonces, & ne leur commande de se mettre d'abord en chemin: cela a toûjours esté pratiqué par le sainct Siege, lequel n'a jamais témoigné de croire, que le choix du lieu deust estre remis à la disposition des mediateurs, mais qu'il estoit juste qu'il dépendit seulement de la volonté des parties, selon ce qu'il leur sembleroit estre plus commode, & plus propre à avancer la Paix. Et certes, s'il est veritable, que l'authorité que le Vicaire de JESUS CHRIST doit avoir, à cause de sa charge pastorale sur tous les Princes Chrestiens, devroit obliger l'un & l'autre des Roys de supplier quel-

quelque ſouverain Pontiſe, que ce pût eſtre, avec les reſpects & les ſoubmiſſions qu'ils luy doivent, de daigner ſe donner la peine d'eſtre mediateur entr'eux: Il eſt manifeſte toutefois, que celuy qui eſt aſſis maintenant dans la chaire de S. Pierre, a beaucoup d'avantage, & doit eſtre en cela plus conſideré que tous les autres, pour la parfaite cognoiſſance qu'il a de cette affaire, laquelle il s'eſt acquiſe, tant par ſa propre experience, lors qu'il y a preſidé ſi glorieuſement durant tant d'années au Traitté de Munſter, que depuis que la divine providence l'a eſlevé au troſne de la dignité Apoſtolique.

Toutes les choſes que je viens de dire, prouvent clairement que je n'ay pû rien mander à ſa Majeſté par mes lettres du 20. Avril de la mediation du Seriſſime College Electoral, laquelle ne m'a eſté propoſée que le 30. Juin, non pas au nom de tout le College, mais de meſdits Sieurs les deux Electeurs, & par conſequent qu'il ne m'a pas eſté poſſible d'apprendre en aucune façon quelle eſt ſur cela la volonté du

Roy mon Maiſtre : Neantmoins comme par beaucoup d'autres preuves, je ſuis tres-certain de ſa bienveillance Royale envers le ſereniſsime College Electoral, que ſa Majeſté, à l'exemple de ces anceſtres, a touſiours beaucoup conſideré, & luy a porté une affection ſinguliere & fraternelle : j'ay la hardieſſe d'aſſeurer que ledit College ſera une choſe fort agreable à ſa Majeſté, ſi l'amour qu'il a pour le bien public l'oblige à deputer au lieu de l'Aſſemblée un ou pluſieurs miniſtres, par l'interpoſition deſquels, & leurs conſeils & leur prudence, on puiſſe mieux & plus heureuſement diriger une affaire ſi embaraſſée, & en terminer plus facilement toutes les difficultez; comme auſsi afin qu'ils puiſſent rendre teſmoignage de toutes les choſes qui ſe traitteront en cette negociation, non ſeulement au ſereniſme College Electoral, mais encore à toute la Republique Chreſtienne.

Et quoy qu'on ne puiſſe douter, que s'il arrive que l'Aſſemblée ſe faſſe en France, le Roy Tres-Chreſtien ne commande que

leſ-

leſdits Deputez ſoient receus & traittez dans ſes Eſtats avec toute la courtoiſie & civilité poßible : Je puis neantmoins außi proteſter que ſi le lieu de l'Aſſemblée eſt en Eſpagne, le Roy Catholique aura un ſoin particulier de leur donner des marques de ſon amitié Royale, comme il s'y ſent meſme obligé par la conſideration qu'il eſt Prince de l'Empire, & que non ſeulement d'ancienne origine, mais que de ſang paternel & maternel, il y a plus de deux cens ans qu'il eſt Alleman.

Quant au vœux que Meßieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne font (à ce qu'ils diſent dans cét eſcrit) de tout leur cœur, pour la proſperité de ſa Majeſté Catholique, & de ſes Royaumes : Je n'ay rien à dire, ſinon que ſa Majeſté par la teneur de la capitulation, & par la forme & les paroles avec leſquelles ils ont pris ſoin de la faire concevoir, connoiſtra parfaitement leur eſprit, & leurs intentions.

A Francfort le 23. Juillet.

Le Comte de Pegnaranda.

Eſcrit

Eſcrit preſenté par Meſsieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, à Meſsieurs les Ambaſſadeurs de France, le 27. Iuillet 1658.

MESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ont receu de monſieur le Comte de Pegnaranda Ambaſſadeur du Roy Catholique, la reſponſe qu'ils envoyent à meſſieurs les Ambaſſadeurs de France; afin qu'ils deliberent meurement, & prennent la reſolution de ce qu'ils jugeront bon eſtre à faire, principalement dans la conjoncture preſente, que l'eſprit du Roy Catholique n'eſt point eſloigné de la Paix, & qu'il deſire qu'on demeure d'accord pour la traitter d'un lieu commode à l'une & à l'autre Couronne, ſur les frontieres des deux Royaumes. Meſdits ſieurs

ſieurs les Electeurs n'ont pas la preſumption de vouloir preſcrire à l'un ou à l'autre des Roys, quelque choſe qui ſemblaſt eſtre moins de leur dignité, & de leurs intereſts. Ils demandent ſeulement à meſſieurs les Ambaſſadeurs de France, que laiſſant agir leur ſinguliere pieté, pour avancer l'œuvre de la Paix ſi ſalutaire, & ſi neceſſaire à la Republique Chreſtienne, il leur plaiſe s'expliquer ſur cette declaration que vient de faire Monſieur le Comte de Pegnaranda, & donner connoiſſance le pluſtoſt qu'ils pourront auſdits ſieurs Electeurs, de leurs ſentiments. *A Francfort le* 27. *Juillet* 1658.

JEAN PHILIPPE.

MAXIMILIAN HENRY.

E. A. M. Arch. El. de Col.

L. S. *L. S.*

Reſ-

Responſe de Meßieurs les Ambaſſadeurs de France à l'eſcrit de Monſieur le Comte de Pegnaranda, du 23. Iuillet 1658.

MESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, ayant hier communiqué aux Ambaſſadeurs extraordinaires du Roy Tres-Chreſtien, un ſecond eſcrit du 23. Juillet de Monſieur le Comte de Pegnaranda, lequel pour derniere reſponſe & reſolution ſur tant de facilitez que la France a apportées à une prompte negociation, & conclusion de la Paix, preſcrit maintenant, de la part du Roy Catholique, une aſſemblée pour la traitter aux confins des Pyrenées, ſous pretexte de l'égale diſtance des deux Cours; & leſdits Seigneurs Electeurs ayant par

par un autre eſcrit particulier, ſigné d'eux du 27. de ce mois, deſiré de ſçavoir quelles peuvent eſtre les intentions de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne ſur cette determination de lieu, & prié leſdits Ambaſſadeurs de contribuer de nouveau ce qui peut dépendre d'eux pour l'heureux acheminement de ce grand ouvrage à ſa perfection: Leſdits Ambaſſadeurs ne peuvent y reſpondre autre choſe, ſi ce n'eſt que ledit ſieur Comte faiſant une propoſition toute nouvelle dont il n'a point encore eſté parlé, & qui change meſme entierement la face, & le fondement de tout ce que leſdits Seigneurs Electeurs avoient deſia avancé par leurs ſoins en cette affaire; ils ne ſont ny ne ſçauroient eſtre preciſément informez des intentions du Roy leur Maiſtre, & encore moins de celles des Potentats & Princes ſes alliez ſur une telle nouveauté: De ſorte que tout ce que leſdits Ambaſſadeurs

deurs peuvent faire dans une pareille rencontre, pour deferer autant qu'ils le souhaitent à la priere desdits Seigneurs Electeurs, consiste seulement en ce que si leurs Altesses Electorales jugent devoir continuer, comme elles ont commencé, à s'adresser au Roy mesme pour apprendre sa volonté; lesdits Ambassadeurs se chargeront bien volontiers de faire tenir avec seureté & diligence leurs lettres à sa Majesté, laquelle sans donte n'aura jamais de peine à consentir à toutes les facilitez qu'on desirera d'elle, pourveu que ce ne soient pas des choses, qui contre le but qu'elle se propose, reculent la Paix au lieu de l'avancer.

Cependant lesdits Ambassadeurs, comme d'eux-mesmes seulement, & par forme de raisonnement, ont jugé à propos pour le bien de l'affaire, & afin mesme qu'on ne coure pas fortune de prendre l'ombre pour le corps, de communiquer par avance auf-

aufdits Seigneurs Electeurs quelques reflexions qui leur font tombées dans l'efprit à la premiere veuë dudit efcrit. La premiere eft, que la mefme propofition, voire appuyée de toutes les mefmes raifons qu'on allegue aujourd'huy, a defia efté faite en l'an 1648. par Monfieur le Comte de Pegnaranda luy mefme, lequel eftant en Flandre à fon retour d'Allemagne, preffa par ordre du Roy Catholique la tranflation de l'affemblée de Munfter aux confins des Pyrenées: mais la France pour diverfes confiderations importantes, ne pût y confentir, lors mefme qu'elle n'avoit pas l'Angleterre pour confederée, aux interefts & commoditez de laquelle, comme auffi de fes autres alliez, elle doit & veut avoir autant d'égard qu'aux fiens propres.

Lefdits Ambaffadeurs ont en fecond lieu confideré, que hors le traité de Madrid en l'an 1526. qui ne pou-

pouvoit mieux ſe conclure, qu'au lieu où ſe trouvoient preſentes les deux parties contractantes, à la reſerve de la Trefve de Nice, de Provence, où le Pape Paul III. avoit bien voulu dans la decrepitude de ſon âge, ſe tranſporter en perſonne, pour meſnager un accommodement entre les deux Roys, qui s'y trouvoiét encore preſens ; de tous les autres traittez, generalement de Paix ou de Trefve, qui ont eſté faits depuis plus de cent trente ans, entre la France & l'Eſpagne, hors de la preſence des Roys meſme : c'eſt à dire, ceux de Cambray, de Creſpy, de Vauchelle, de Chateau-Cambreſis, & de Vervins, nul n'a eſté negocié & conclud, qu'aux frontieres de la France & des Pays-bas, & jamais aucun aux Pirenées.

Ils ont conſideré en troiſieſme lieu, que meſme dans la guerre preſente, la negociation de la Paix d'un commun conſentement, a eſté pre-

miere-

mierement establie à Cologne, & puis à Munster; sans que jamais les Roys predecesseurs de sa Majesté Catholique, ny elle-mesme ayent allegué pour traiter aux Pirenées, la raison de l'esgale distance de deux Cours, ou du moins que l'ayant alleguée, ils ne s'en soient bien-tost departis, comme d'une condition, ou peu prejudiciable, ou nullement necessaire : d'où on laisse à tirer la consequence ausdits Seigneurs Electeurs, & à toute la Chrestienté, si ceux qui ont un sincere & veritable desir de la Paix, peuvent rejetter aujourd'huy ce qu'ils ont cy devant eux mesme accepté & pratiqué, non seulement en tous les traitez precedens, mais desia deux fois en celuy-cy mesme, dautant plus qu'il est fondé encore en tres grande raison, que la Paix se traite tousiours le plus proche qu'il est possible du lieu, où se fait ordinairement le plus grand effort des armes, tant pour avoir moyen

moyē à un coup prés d'en arrester en un instant le cours, qu'à cause que les divers & journaliers evenemens d'une guerre, qui se fait entre deux puissantes Couronnes, doivent apporter aussi chaque jour quelque notable changement à la negociation.

En quatriesme lieu, lesdits Ambassadeurs se souvenant que les preliminaires de Munster, qui ne consistoient presque qu'au seul point des sauf-conduits, & de la forme en laquelle ils seroient conceus, ne laisserent pas d'occuper deux anneés entieres les Ambassadeurs qui furent chargez de les ajuster, avant qu'ils peussent en tomber d'accord ensemble : Ils considerent que si le traité avoit à se faire, comme il est proposé, dans une des villes de France ou d'Espagne, sur les frontieres de deux Royaumes, vray-semblablement on demeuroit encore des années entieres, avant seulement que pouvoir convenir à quels des al-

liez

liez des deux Couronnes devroient estre accordez des sauf-conduits, pour envoyer ses deputez à ladite assemblée; voire qu'aprés ce point-là vuidé, il resteroit une nouvelle & plus grande difficulté à soudre, qui seroit de convenir de la forme en laquelle devroient estre conceus lesdits sauf-conduits, c'est à dire, quelle qualité chacune des Couronnes donneroit aux alliez de l'autre: & si lesdits Seigneurs Electeurs veulent bien toucher au doigt la verité des longueurs, qui arriveroient infailliblement dans l'execution de la nouvelle proposition de Monsieur le Comte de Pegnaranda; ils n'auront, s'il leur plaist, qu'à prendre la peine de s'enquerir dudit sieur Comte mesme, si en cas que la France se départant de tous les exemples du passé, consentist à aller traiter la Paix aux Pirenées dans une ville d'Espagne, le Roy Catholique voudra bien donner des sauf-conduits pour s'y

s'y rendre aux Miniſtres de tous les alliez de la France, ſçavoir eſt Angleterre, Portugal, Savoye, & Modene; & ce premier poinct la vuidé, quelles qualitez ſa Majeſté Catholique leur donnera dans leſdits ſauf-conduits : & il ne faut pas douter que quand on conviendroit de traiter dans une ville de France, les meſmes difficultez où impoſsibilitez ne ſe preſentaſſent à l'eſgard des alliez d'Eſpagne, ſur les ſauf-conduits qu'elle pretendroit pour eux, afin qu'ils puſſent y venir repreſenter leurs intereſts.

Au lieu que traitant dans une ville Imperiale d'Allemagne, ſuivant le conſentement que la France y a donné, & ſuivant ce qui s'eſt deſia deux fois pratiqué en cette affaire meſme; comme l'entrée & la demeure deſdits villes eſt ouverte & permiſe à un chacun, avec entiere ſeureté, & moyennant meſme les nouvelles precautions, qu'y pourroit

encore

encore apporter l'authorité du sereniſſime College Electoral, on evitera peut eſtre d'abord pleuſieurs conteſtations beaucoup plus mal-aiſées à ajuſter que la Paix meſme.

En cinquieſme lieu, les miniſtres de noſtre S. Pere le Pape, ceux de la pluſpart des Roys & Princes intereſſez, & enfin ceux des anciens & nouveaux mediateurs ſe trouvant icy tous portez ſur les lieux, on laiſſe à juger auſdits ſeigneurs Electeurs ſi la propoſition, qui ſans neceſſité aucune, & contre touts les exemples du paſſé & du preſent, les traduit touts à deux cens lieuës d'icy, & renvoye meſme le commencement de la negociation, aprés l'ajuſtement des ſauf-conduits, ſur lequel ſe rencontreront indubitablement ces obſtacles inſurmontables; Si, diſons nous, cette propoſition eſt plus commode, plus equitable, plus ſelon la pratique, plus facile dans ſon execution, & contribue

davantage à l'avancement du repos public, que celle qui peut en deux mois de temps porter la Paix à sa conclusion, & qui ne requiert pour commencer à la traiter que le voyage d'un Courier en Espagne, pour en rapporter un plein pouvoir à Monsieur le Comte de Pegnaranda, puis que sa Majesté s'est desia offerte en ce cas, d'envoyer ses pleins pouvoirs à ses ministres, & d'y faire trouver ceux de ses alliez munis des mesmes pleins pouvoirs.

Lesdits Ambassadeurs se croyent encore obligez de faire remarquer ausdits Seigneurs Electeurs, que l'escrit dudit sieur Comte ne fait mention aucune de la disposition ou intention du Roy Catholique à traiter avec les Confederez de la France, au mesme temps qu'avec elle, quoy que sa Majesté ait souvent declaré, & que de nouveau nous le declarons de sa part, qu'elle ne doit ny ne veut jamais rien conclure, ny

mesme

meſme entrer en aucun traité que conjointement avec ſeſdits Confederez cy-deſſus nommez.

Pour concluſion, comme la determination du lieu preſcrite par Monſieur le Comte de Pegnaranda, ſans égard aucun à la commodité des alliez, ny à celle des mediateurs, & comme la raiſon alleguée de l'égale diſtance des deux Cours, ne paroiſſent pas eſſentielles, ou indiſpenſables à l'égard de l'Eſpagne, puiſque non ſeulement le contraire s'eſt touſiours pratiqué juſqu'icy, mais que ledit ſieur Comte a fait aſſez voir qu'il s'en vouloit departir luy meſme, alors qu'il a offert de s'arreſter long-temps en Allemagne aprés l'election d'un Roy des Romains, pour cette ſeule affaire, ſous la condition d'une capitulation, qu'il luy plaiſoit d'appeller juſte & honneſte, ainſi qu'il eſt porté par ſon eſcrit du 3. Juillet; Leſdits Ambaſſadeurs eſperent auſſi que ledit ſieur Comte,

meu de ſon zele pour le bien public, ne refuſera pas plus long-temps de donner à l'avancement de la Paix, meſme ce qu'il avoit deſia de ſon bon gré offert pour une telle capitulation, & que ſans doute il ne voudra pas permettre que qui que ce ſoit puiſſe tirer conſequence, que les ſecours que l'Eſpagne pretendoit tirer de l'Empire pour la continuation de la guerre, luy eſtoient en bien plus grande conſideration que n'eſt le repos de la Chreſtienté. *Fait à Mayence le 28. Juillet 1658.*

Eſcrit preſenté au Comte de Pegnaranda le 2. Aouſt 1658. par Meſſieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne.

MESSIEURS les Electeurs de Mayence, & de Cologne, communiquerent il y a quelques jours

jours aux Ambaſſadeurs de France, la declaration faite par Monſieur le Comte de Pegnaranda, Ambaſſadeur extraordinaire du Roy Catholique, ſur les moyens de traitter la Paix. Ils ont voulu maintenant communiquer auſſi la reſponſe qu'ils ont receuë ſur cela des Ambaſſadeurs de France audit ſieur Comte de Pegnaranda, & le prier de vouloir ſuivre conſtamment le chemin, dans lequel il eſt ſi heureuſement entré, & d'oſter tellement en une choſe de ſi grande importance, & de tant d'utilité, tous les obſtacles, & principalement ceux qui pourroient y mettre un empeſchement inſurmontable touchant le lieu du traitté, que ſon zele pour la Paix, & le bien general des peuples en puiſſe eſclatter plus evidemment. Dans cette eſperance meſdits ſieurs les Electeurs offrent de nouveau de contribuer avec toute leur affection à une action ſi glorieuſe, tout ce qui dépend d'eux

pour avancer cette affaire si salutaire. *A Francfort le 2. Aoust* 1658.

JEAN PHILLIPPE.

MAXIMILIAN HENRY.

L S. *L S.*

Troisiesme response de Monsieur le Comte de Pegnaranda du 7. Aoust 1658

SAMEDY *dernier troisiesme de ce mois, on me mit en main de la part de Messieurs les Electeurs de Mayence, & de Cologne, un nouvel escrit, auquel estoit joint l'original d'une certaine declaration faite par Messieurs les Ambassadeurs de France, & dattée à Mayence le* 28. *du mois de Juillet. Et pour y respon-*

pondre, j'ay à dire en peu de mots, que m'ayant esté ordonné dernierement par mesdits sieurs les Electeurs, que si j'avois receu quelque responſe de ſa Majesté Catholique aux Lettres que je luy avois escrit, en datte du 20. d'Avril, je leur fisse sçavoir ce que je pouvois leur dire de la teneur de la responſe du Roy, pour ce qui servoit à advancer l'affaire de la Paix; je satisfis incontinent à leur desir, & je leur declaray, que j'avois receu la responſe de ſa Majesté, y joignant, ce que je pûs, & que je dûs dire, autant que l'obligation de ma charge me le permit, en sorte, que n'ayant pas maintenant plus de cognoissance que j'avois de l'intention du Roy mon Maistre, & ne pouvant rien adjouster aux choses contenuës dans ma premiere responſe, il ne me reste aucun lieu de traitter davantage de cette affaire.

Mais parce que Messieurs les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien protestent ouvertement; que les observations qu'ils ont presentées dans le mesme escrit à Messieurs les Electeurs, ont esté proposées par

eux, de leur propre mouvement, & par maniere de discours, sans en avoir receu aucun commandement de sa Majesté Tres-Chrestienne, j'ay crû que je pouvois me servir de la mesme liberté, pour proposer ce que j'ay appris par mes propres experiences, & qui s'offre d'ailleurs de soy-mesme, afin que je puisse respondre aux argumens que l'on m'objecte sur deux Chefs : L'un sur ce que j'ay proposé de faire l'Assemblée sur les limites de deux Royaumes, dans les Pyrenées. L'autre, que je n'ay fait aucune mention des alliez du Roy Tres-Chrestien. Pour ce qui régarde les alliez, la suite mesme des choses qui se sont traittées en cette affaire, me descharge de la necessité d'y respondre, & en cét endroit, Messieurs les Electeurs qui ont entrepris cette negociation, pourroient d'eux-mesme répondre pour moy, puis qu'ils sont assez informez, qu'il n'a jamais esté fait de part ny d'autre, aucune proposition jusques à present, que celle de traitter la Paix entre le Roy Catholique, & le Roy Tres-Chrestien, & quoy que

que j'aye beaucoup de choses à dire, à l'esgard des alliez, je pourrois convaincre tout le monde, & par la force des raisons, & par l'evidence du faict : Il me semble bon toutesfois de m'abstenir d'en parler, puis qu'il suffit de dire en un mot, que la proposition des alliez a esté faite seulement la premiere fois, dans l'escrit qui m'a esté donné le 30. Juin, & que la depesche du Roy du 20. Avril est celle, en vertu de laquelle, aprés l'avoir receuë, j'ay fidellement exposé dans mon premier écrit, tout ce que sa Majesté m'avoit commandé de dire ; & les choses estant de la sorte, il est manifeste que le Roy mon Maistre, ne pouvoit me rien prescrire, pour ces alliez du Roy Tres-Chrestien, puisque messieurs les Ambassadeurs ne commencerent d'en traitter, que deux mois & demy aprés, & mesme sous un nom general d'alliez, qu'aujourd'huy, ils ont trouvé bon d'exprimer, & de nommer l'Angleterre, le Portugal, la Savoye, & le Duc de Modene.

Pour ce qui est du lieu de l'assemblée ;

je voy que meßieurs les Ambaßadeurs desapprouvent, comme une chose nouvelle, que le Roy l'ait proposé aux Pirenées; d'où il paroist que leur pensée est, qu'il soit permis au Roy Tres-Chrestien de prescrire une ville Imperiale, quoy qu'esloignée de quatre cent lieuës de Madrid, & où on ne puisse se rendre d'Espagne qu'en paßant par la France, & qui tout ensemble ne soit esloignée de Paris que de soixante, ou au plus de soixante & dix lieuës; & qu'au contraire, il ne doive pas estre permis au Roy Catholique de designer le lieu de l'assemblée aux Monts Pirenées, dans l'un ou l'autre Royaume, à une esgale distance des deux Cours: & certes, quoy que j'aye cognoissance que cette matiere a esté souvent agitée entre des hommes celebres, par leur prudence & par le long usage des choses, je ne sçay pas neantmoins, qu'aucun d'eux ait jamais revoqué en doute, que le voisinage des Cours interessées ne serve à avancer les traitez.

Il y au aussi sujet de s'estonner, que meßieurs les Ambaßadeurs ayent observé que le

le Roy mon maiſtre, en deſignant le lieu de l'aſſemblée, n'ait pas eu eſgard a la commodité des alliez de la France & des mediateurs, de qui on ne luy avoit point parlé; & que leſdits Ambaſſadeurs ayent paſſé ſous ſilence, combien le Roy Tres-Chreſtien eſt plus obligé de conſiderer en cela le Roy Catholique ſon Oncle, que le Roy Catholique de pourvoir à la commodité des alliez de la France, au grand prejudice meſme de l'affaire en ſoy.

Leſdits Ambaſſadeurs inſinuent que cette propoſitiõ avoit eſté faite par moy dés l'année 1648. & qu'elle avoit touſiours eſté conſtamment rejettée par la France; comme ſi ce refus ne donnoit pas un plus juſte ſujet de conjecturer, que c'eſtoit le lieu le plus propre pour avancer la Paix, & que par cette raiſon la France n'en admit pas la propoſition, que de ſe plaindre aujourd'huy de ce que ſa Majeſté le propoſe une autre fois ſincerement, & avec une extréme paſſion pour la tranquillité publique.

Il eſt probable que Mr l'Ambaſſadeur de Lionne n'a pas oublié, que l'an 1649.

les Ambassadeurs du serenissime Roy de la grande Bretagne proposerent à Madrid, au nom de Monsieur le Cardinal Mazarin, à Monsieur Don Louis de Haro une conference de ces deux Ministres pour traiter de la Paix, aux monts Pirenées, & que Monsieur Don Louis de Haro en accepta incontinent l'offre, par la permission du Roy, mais que l'esperance qu'il en avoit conceuë, fut sans fruit, par certaines raisons que celuy qui avoit esté autheur d'un dessein si salutaire, allegua pour s'excuser.

Le mesme Monsieur de Lionne Ambassadeur rappellera encore aisément en sa memoire, que non seulement on parla de la conference de ces deux premiers Ministres aux Pirenées, mais aussi d'y faire voir & parler ensemble les deux Roys, afin que leurs Majestez en personne y traitassent de leurs interests, & y trouvassent eux-mesmes des expediens de Paix, par la grandeur de leurs ames Royales, par le zele qu'ils ont esgalement au bien public, & par les sentimens de l'estroite parenté qui les lie; sa Majesté Catholique en embrassa

braſſa la propoſition de tout ſon cœur, mais ſans ſucces par les meſmes cauſes.

La raiſon dont meſſieurs les Ambaſſadeurs ſe ſervent, tirée de ce que tous les traitez de Paix & de Treſves entre l'Eſpagne & la France depuis cent trente années, ont eſté touſiours faits ſur les frontieres de la France & de la Flandre, & jamais aux Pirenées, n'eſt pas autrement favorable à leur cauſe, elle fait voir plûtoſt combien foible & dangereux eſt l'argument qui ſe tire des exemples en choſes ſemblables, puiſqu'à peine y a-t'il un cas où on ne puiſſe les renverſer; parce qu'il eſt impoſſible que toutes les circonſtances, non pas meſme les principales, concourent en divers cas, comme on peut le faire voir clairement en l'affaire preſente: car dans toutes les traitez qui ſont nommément citez par Meſſieurs les Ambaſſadeurs, il y a premierement cette difference qu'il n'y en a aucun où il ait eſté rien traitté de ce qui appartenoit proprement, & particulierement aux Royaumes & Provinces de l'Eſpagne, qui ne ſe trouvoient point alors en-

engagées dans les guerres qui se faisoient ; ce qui est extremement different des choses qui doivent estre agitées dans le traitté de Paix qui se doit faire : Mais il y a encore une autre tres-grande difference, en ce que les traittez entre Charles-Quint Empereur, & Francois premier Roy Tres-Chrestien, furent faits au lieu où la necessité de l'affaire mesme, & l'estat des publiques le requeroit : c'estoit à dire, sous les yeux & comme entre les mains de ces deux Princes, qui estoient presque tousiours dans les armées, & qui par cette raison ne pouvoient presque jamais estre esloignez l'un de l'autre.

La mesme raison sert pour le traitté de Chasteau Cambresis de l'année 1558. Philippe Second Roy Catholique estant alors à Bruxelles, & le Roy Tres-Chrestien à Paris, auquel temps on ne pouvoit, ny honnestement, ny utilement proposer que l'assemblée se transferast aux monts Pyrenées.

Pour ce qui est du traitté solemnel qui se fit à Vervins l'an 1598. cette entiere dif-

difference se rencontre außi, que Philippe Second rendit maistre de toute la negociation le Serenissime Archiduc Albert, qu'il s'estoit destiné pour Gendre, avec la cession de toutes les Provinces du Pays-bas; en sorte que le Sereniſsime Archiduc, selon le pouvoir qu'il avoit receu du Roy Catholique, y employa ses propres ministres sous la ratification du Roy.

Mais on y doit encore remarquer une particularité principale, qu'il n'arriva de cette affaire aucun differend entre les deux Roys qui pût apporter le moindre retardement à l'establissement de la Paix, aprés la promesse assez conneuë dans les histoires de la restitution des villes, des forteresses, & des autres places.

Meßieurs les Ambassadeurs ont aussi fait mention dans le mesme escrit, du traitté de Munster, mais j'en appelle de trés bon cœur à ce mesme traitté, puisqu'on n'a jamais reconneu par de plus evidentes experiences combien l'esloignement de la Cour de l'un ou l'autre des Princes qui traittent, empesche d'avancer la ne-

gociation d'une Paix : mais il y a encore en cela une chose differente, qui est que sa Majesté aßista par ses Ambassadeurs au traitté de Munster tant comme Prince de l'Empire, qu'à raison de l'alliance qu'il avoit faite avec Ferdinand III. d'heureuse memoire, lequel mesme au nom, & du consentement solemnel de sa Majesté, ajusta les difficultez qu'on appelle preliminaires.

Voila ce que j'ay jugé à propos de résPondre selon le temps aux observations faites dans cét escrit par Meßieurs les Ambassadeurs de France, j'adjouste seulement une chose, que je n'ay pas l'intention de toucher aux questions que Monsieur l'Ambassadeur de Lionne a meuës sur les titres dont il fait mention, mais de laisser à la ceusure des personnes qui seront sans paßion, sçavoir si cette grande & prompte volonté, qu'on tesmoigne d'oster toute sorte de difficultez, persuade beaucoup le monde.

Enfin, quoy qu'il soit manifeste qu'il ne me reste plus rien à faire icy pour a-

van-

vancer en ce temps la negociation de la Paix, estant dépourveu d'un plus ample pouvoir de sa Majesté sur cette affaire: Je confesse neantmoins ingenuëment que j'attendrois avec beaucoup de joye en cette ville d'autres ordres, quand il n'y auroit que la raison de pouvoir esperer que je ferois une chose agreable à Messieurs les Ambassadeurs du Roy Tres-Chrestien, si aprés l'acte de l'election, & la declaration que j'ay donnée de l'intention du Roy mon maistre, il m'estoit permis d'abandonner plus long-temps le poste auquel les commandemens de sa Majesté m'appellent. A Francfort sur le Mein le 7. Aoust 1658.

Le Comte de Pegnaranda.

Lettre

Lettre de Monſieur de Lionne Ambaſſadeur Extraordinaire de France, à Meſſieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne.

MESSIEURS, Nous avons jugé Monſieur le Mareſchal Duc de Grammont & moy, que l'eſcrit de Monſieur le Comte de Pegnaranda du 7. de ce mois qu'il a pleu à vos Alteſſes Electorales nous communiquer, ne requeroit pour replique qu'une ſeconde lecture du noſtre precedent, auquel il a pretendu reſpondre, puiſque toutes les raiſons que nous avions dites ayant eſté ou foiblement combatuës, ou adroitement declinées, ou artificieuſement obmiſes, la force qui leur eſt demeurée aprés cette attaque en eſt encore plus evidente. Mais comme dans

dans ce nouvel escrit dudit Seigneur Comte de Pegnaranda, il luy a pleu m'attaquer à part, interpellant ma memoire en deux endroits, où il tasche donner de mauvaises impressions de la foy du Conseil du Roy; & qu'en un troisiesme encore il a voulu me distinguer, quand faute de bonne repartie sur nostre objection de l'impossibilité des sauf-conduits, il a pris le party ordinaire de la foiblesse, qui est de n'alleguer plus de raison, mais de picquer ceux qu'on ne peut convaincre; je me suis crû aussi en mon particulier obligé à esclaircir vos Altesses Electorales sur les doutes qui pourroient leur estre restez dans l'esprit en une matiere si importante, & si delicate, leur communiquant certaines observations que j'ay faites à la haste sur le cõtenu audit escrit, afin que vos Al. Elec. reconnoissent tousiours de plus en plus qu'il n'est rien qu'on puisse moins revoquer en doute, que la passion arden-

ardente que ſa Majeſté a euë en tout temps pour le repos de la Chreſtienté, & l'averſion extreme que ſes Ennemis ont continuellement fait paroiſtre à conſentir aux veritables, & plus prompts moyens de le promouvoir. Cependant je demeure avec grand reſpect, MESSIEURS, de vos Alt. Elect. tres-humble & tres affectionné ſerviteur, DE LIONNE.

A Mayence le 22. Aouſt 1658.

Obſervations ſur l'Eſcrit de Monſieur le Comte de Pegnaranda, du 7. Aouſt 1658.

MONSIEUR le Comte de Pegnaranda eſtabliſſant pour vray que juſqu'au 30. Juin 1658. il n'a eſté traitté d'autre choſe que de la

la Paix entre ſa Majeſté Tres-Chreſtienne & le Roy Catholique, ſans aucune mention des alliez de la France, fait paroiſtre qu'il a touſiours le meſme eſprit, & les meſmes deſſeins qu'il eut à Munſter, quand il porta les Provinces Unies à un accommodement particulier; & qu'encore aujourd'huy il viſe bien plus à une ſeparation de la France & de ſes alliez (ce qui ne luy reüſſira pas une ſeconde fois) qu'il ne ſonge ſincerement à donner le repos à la Chreſtienté. Cette ſubtilité dudit ſieur Comte, à ne prendre date que du mois de Juin de la premiere mention des Alliez, parce qu'en effet il n'a rien eſté donné par eſcrit de part ny d'autre que dans ce mois là, (quoy qu'il euſt deſia neuf mois qu'on parloit continuellement de cette affaire) n'empeſche pas qu'il ne ſoit vray, que dés le premier jour que Monſieur l'Electeur de Mayence tint des propos de

Paix

Paix aux Ambaſſadeurs du Roy, au commencement de Septembre de l'année derniere, leſdits Ambaſſadeurs ne luy ayent en toutes occaſions conſtamment declaré que la Paix, pour eſtre ſeure, durable, & honneſte comme la France la vouloit, & non autrément, devoit eſtre generale : Que les alliez du Roy y apporteroient les meſmes facilitez que ſa Majeſté, laquelle d'ailleurs eſtoit particulierement aſſeurée qu'on ne pouvoit rien adjouſter aux bonnes diſpoſitiõs que l'Angleterre avoit ſur ce ſujet : Mais que jamais ſadite Majeſté ne ſe departiroit de ce qu'elle doit à ſa foy, & à ſon honneur, & ne traitteroit ny ne concluroit rien que conjoinctement avec les Potentats, & Princes ſes confederez, ſuivant les engagemens qu'elle avoit avec eux. Ce poinct eſtoit trop eſſentiel & trop indiſpenſable, pour avoir eſté obmis dans des longues conferences que

mon dit Sieur l'Electeur de Mayence a euës dés le mois de Novembre dernier sur cette matiere avec l'Archevesque de Trani, que Monsieur le Comte de Pegnaranda luy avoit depesché de Prague pour en traitter; de sorte que quand il plaist aujourd'huy audit sieur Comte de dire qu'il n'en a eu connoissance qu'au 30. de Juin dernier, parce que c'est en ce temps là seulement qu'on a commencé à traitter par escrit, & que le Roy son Maistre ne peut encore pour la distance des lieux luy avoir donné aucun ordre touchant lesdits confederez; on laisse à juger à toute personne desinteressée, si la chose a seulement quelque vray-semblance : & à dire vray, quand les Ambassadeurs de France n'auroient point tousiours parlé si precisément de cette inseparabilité de sa Majesté d'avec ses alliez, suivant ses engagemens; le Roy Catholique sçait trop bien d'ailleurs

par

par une experience qui luy a esté advantageuse, si la France est capable de commettre des manquemens de cette nature, elle qui a esté cy devant martyre de la bonne foy, & qui voyant venir le coup de la separation des Provinces Unies, a mieux aimé en souffrir le prejudice, que de se rendre coupable envers elles, en le prevenant par des accommodemens particuliers qui luy estoient offerts : d'ou l'on peut tirer la consequence de ce qu'elle fera aujourd'huy pour des confédérez dont elle ne craint point un pareil coup.

Le Roy a assez declaré qu'il ne prescrit rien; mais a consenty à traitter la Paix avec ses alliez en telle ville Imperiale d'Allemagne qu'il plaira au College Electoral de designer, pour la plus grande commodité & seureté de tous les interessez, & des mediateurs anciens & nouveaux ; & il le propose encore comme un avancement bien plus prompt

de

de la Paix meſme, puiſque preſque tous les Miniſtres ſe trouvent deſia portez ſur les lieux, & que par cette voye on tranche d'abord des difficultez inſurmontables, qui ſe reconcontreroiẽt à l'execution de l'autre propoſition d'aller traitter aux confins des Pyrenées. C'eſt ſa Majeſté Catholique qui preſcrit veritablement ce qu'elle veut, & qui le preſcrit ſi ſouverainemẽt, que ſans avoir égard à la commodité de perſonne qu'à la ſienne propre, & contre tous les exemples paſſez & preſens, & au prejudice meſme de l'avancement de l'affaire, qu'on fait connoiſtre à monſieur le Comte de Pegnaranda devoir infailliblement échoüer dés les premieres difficultez preliminaires, ſans qu'il oſe deſadvoüer cette verité par ſon dernier eſcrit; ledit ſieur Comte ſous le ſeul pretexte (qui n'a eſté en aucun temps admis) de l'égale diſtance des deux Cours, perſiſte à cette preciſe & ſeule de-

termination de lieu ; dit qu'il n'a point d'autre ordre ny de pouvoir ; & comme s'il s'agissoit d'une bagatelle qui ne meritast pas sa presence seulement pour quelques jours de plus, part sans attendre la responsе du Roy son maistre sur les propositions, avances, & facilitez de sa Majesté Tres-Chrestienne, qui sont neantmoins telles, qu'au jugement de toute l'assemblée de Francfort, voire des propres ministres Austrichiens, elles ne peuvent estre raisonnablement rejettées par quiconque auroit seulement un fort mediocre desir de la Paix.

Il est sans doute, que la bienseance, l'honnesteté, & la raison veulent que l'on ait autant & plus d'égard à la commodité des mediateurs qui se veulent bien donner la peine de travailler pour le bien public, qu'a celle des parties, pour l'interest desquels ils s'entremettent, & employent leurs soins, & leur travail.

Mon-

Monſieur le Comte de Pegnaranda ſçäit mieux que perſonne, qu'en l'année 1555. pour le ſeul reſpect & commodité de la Reyne Marie d'Angleterre acceptée pour mediatrice, on baſtit exprés des maiſons en un lieu choiſi entre Calais (qui eſtoit encore pour lors entre les mains des Anglois) & Ardres & Gravelines, où l'on convint de s'aſſembler: Ce qui aboutit l'année ſuivante à la concluſion du traitté de Vauchelles, duquel neantmoins (quoy que la ſeſſion fut en Flandre) la matiere eſtoit, le Duché de Milan, la Bourgongne, la Savoye, le Piedmont, la Corſe, la Navarre, la Lorraine, le Luxembourg, Mets, Thoul & Verdun; & on n'allegua pas alors, qu'à cauſe de l'implication de la Navarre Province d'Eſpagne, il fallut traitter aux Pyrenées; ny a cauſe du Duché de Milan, du Piedmont, de la Savoye, de la Corſe, qu'il fallut traitter en Italie. Il n'y a

point aujourd'huy de miniſtres de noſtre ſainct Pere le Pape, ny des autres mediateurs, ny d'aucun intereſſé, aux confins des Pyrenées, & il faut qu'ils faſſent tous plus de deux cent lieuës pour s'y rendre, ils ſont preſque tous portez ſur le lieu où la France offre de traitter: on laiſſe à tirer conſequence aux perſonnes meſme les moins eſclairées.

Le Roy ſçait juſqu'où ſe doit eſtendre l'eſgard de la proximité du ſang envers le Roy ſon oncle, & conſervant parmy les embarras de la guerre beaucoup de tendreſſe & d'affection pour ſa perſonne, n'eſtime pas neantmoins que ces ſentimens-là doivent eſtre ſacrifiez au bien & à l'avancement de la Paix, qui ſe trouve tout entier en la propoſition de ſa Majeſté : elle attendroit avec plus de juſtice de l'affection perſonnelle du Roy Catholique, qu'il faciliteroit de ſa part autant

tant

tant qu'elle fait de la ſienne ; les moyens d'une prompte & ſincere reconciliation, & ne pretendroit pas pour y parvenir des choſes dont il ne ſçauroit alleguer aucun exemple, & qui forment d'abord un obſtacle comme inſurmontable à cette reconciliation.

Il importe d'ailleurs extremment de remarquer, que le Roy n'eſt pas entierement le maiſtre de ce qu'on luy demande, qui ſeroit ſeul une excuſe plus que pertinente, de n'y pas acquieſcer ; la France n'a pas accouſtumé de diſpoſer ſouverainement de l'intereſt d'autruy, & bien moins de celuy de ſes amis, ſans leur participation & leur agreement : Et quoy que ſa Majeſté ait obtenu de Mr le Protecteur d'Angleterre ſon conſentement pour traitter de Paix en Allemagne ; peut elle reſpondre, ny ſe charger entierement, qu'elle puiſſe auſſi diſpoſer à trouver bon que Meſſieurs les Miniſtres du Roy

d'Eſpagne demeurans aux portes de l'eſtat du Roy leur Maiſtre, ceux d'Angleterre ſoient contraints de traverſer deux cent lieuës de pays pour les aller chercher, & y traitter de leurs intereſts? L'égalité de commodité & de bienſeance, (dont Monſieur le Comte de Pegnaranda fait neantmoins tant d'oſtentation) n'eſt pas ſi regulierement obſervée en ſa propoſition à l'eſgard de l'Angleterre, qu'elle l'eſt à traitter en Allemagne, à l'égard de l'Eſpagne, qui a des Eſtats plus voiſins de l'Empire, que n'en ont ny la France ny l'Angleterre, puis qu'en beaucoup d'endroits ils ſont contigus à Allemagne, voire ſont un cercle de l'Empire meſme. On peut voir dans l'Hiſtoire Hollandoiſe de Leon ab Aitzma, que dans les premiers preliminaires du traitté qui fut aprés renvoyé à Munſter, le Roy Catholique d'apreſent en l'année 1636. avoit conſenty à eſtablir l'aſſemblée dans

dans l'une de ces quatre villes, Trente, Conſtance, Ausbourg, & Spire, & avoit meſme nommé ſes Plenipotentiaires les Ducs d'Alcala, & Don Franciſco de Melo : Mais que le Roy Tres-Chreſtien fit dire par ſon Ambaſſadeur Monſieur de Charnacé aux Eſtats des Provinces Unies pour lors ſes alliez, qu'il n'accepteroit jamais aucun de ces quatre lieux-là, pour eſtre trop eſloignez de leur Eſtat, & donneroit ſeulement ſon agreement pour Cologne, ou pour le Liege, qui eſtoient plus proches d'eux, d'où l'on peut tirer deux conſequences; l'une, que dans le choix du lieu, l'on a touſiours eu grand eſgard à la commodité des alliez ; & l'autre, que l'Eſpagne en cette affaire meſme, ſans alleguer l'égale diſtance des deux Cours, a ſouvent conſenty, & meſme propoſé de traitter en Allemagne, & en des lieux meſme beaucoup plus eſloignez de Madrid, que ceux que le

le College Electoral peut designer : d'où l'on peut conclure demonstrativement, qu'aujourd'huy le choix du lieu sur lequel on conteste, n'est qu'un pretexte de la part de Messieurs les Espagnols, & que la veritable raison est leur aversion à traitter.

Les armes de la foiblesse sont les injures qui succedent au defaut de bonnes raisons; Monsieur le Comte de Pegnaranda dit que la France n'a rejetté en l'an 1648. la proposition de traitter aux Pirenées, qu'à cause qu'elle la reconnut pour le meilleur & plus convenable moyen d'avancer la Paix (on doit entendre) qu'elle ne vouloit pas; avec combien plus de raison peut on repartir audit sieur Comte qu'il n'advance encore aujourd'huy une proposition qu'il advouë avoir esté tousiours rejettée, que parce qu'il sçait qu'elle l'a esté, & qu'elle le sera encore tres-certainement, pour des considerations incom-

comparablement plus fortes, que celles qu'il advance pour l'appuyer; & que d'autre costé il ne rebute les offres de la France conformes à tous les exemples passez, & à ce que le Roy Catholique a autrefois agrée ou proposé luy-mesme en cette mesme affaire, que parce que lesdits offres arrachent d'abord jusques à la racine toutes les difficultez preliminaires, qui amuseroient infailliblement le tapis pendant plusieurs années.

Il est probable aussi que Monsieur le Comte de Pegnaranda aura encore le souvenir recent, qu'en l'année 1649. aprés qu'il eut destruit entierement la Barraca que Monsieur Contarini Plenipotentiaire de la Serenissime Republique de Venise avoit proposée l'année precedente, de bastir sur les confins de Flandres, où les Plenipotentiaires de part & d'autre demeurant chacun dans les villes frontieres de son party, eussent

ſent pû s'aſſembler tous les jours, & y traitter de Paix ; ledit ſieur Comte de Pegnaranda voulant alors paſſer en Eſpagne, deſira de s'aboucher avec Monſeigneur le Cardinal; à quoy S. E. donna d'abord les mains avec grande joye, mais comme elle viſoit au ſolide, & s'il eſtoit poſſible, à conclure effectivement la Paix; il fut mis en conſideration, que pour rendre cette entre-veuë de paſſage plus fructueuſe, il eſtoit à propos de groſſir les matieres plus qu'elles ne l'eſtoient, & pour cela d'envoyer un precurſeur de cet abouchement audit ſieur Comte, qui découvriſt en quels ſentimens il eſtoit ſur la matiere, & ſi les mouvemens arrivez en France ne l'avoient point fait entrer en des pretentions exorbitantes ſur les conditions de la Paix. Et il eſt à remarquer, qu'on ne fit cette conſideration qu'en ſuivant l'exemple que ledit ſieur Comte avoit donné luy-
meſ-

mesme peu de temps auparavant, lors que sur une pareille proposition d'abouchement avec S.E. & luy, il avoit envoyé le sieur Friquet à sadite Eminence, pour esbaucher le traitté, & ne courir pas risque, ainsi qu'il l'escrit alors à S. E. *de bolver desairados*, c'est à dire d'entamer une telle matiere, & estre obligé aprés d'en sortir sans l'honneur de l'avoir achevée : Le sieur de Lionne fut choisi pour estre ce precurseur, il s'aboucha avec ledit Sieur Comte à Cambray ; mais ledit Seigneur Comte establit d'abord pour fondement, de telles maximes d'une revocation generale de tout qui avoit esté arresté à Munster de plus important, si éloignées des conditions ausquelles le Roy pouvoit condescendre avec honneur & seureté; que le conseil de sa Majesté au retour dudit sieur de Lionne de Cambray, jugea evidemment que l'Espagne, flatée de l'esperance des revolutions de France,

& de l'avantage d'avoir fait mettre bas les armes aux Holandois, avoit toutes ses pensées tournées à la continuation de la guerre; & que l'instance dudit sieur Comte de voir Monseigneur le Cardinal à son passage, n'avoit autre object que d'avoir plus de lieu en se separant de luy, sans avoir rien conclu, de publier dans la France mesme, qu'il n'avoit tenu qu'à S. E. de donner la Paix aux peuples; jettant cette huile dans le feu de nos mouvemens civils, qu'il jugeoit capable de causer parmy nous un embrasement general: surquoy le conseil du Roy prit la resolution que S. E. ne devoit point voir ledit sieur Comte, si esloigné pour lors de tout ce à quoy sa Majesté pouvoit raisonnablement consentir, à cause des grandes esperances que l'Espagne avoit conceuës de voir changer la face des affaires durant nos mouvemens : En quoy nous ne pouvons pas nier qu'elle ne s'estoit

s'estoit pas fort trompée, si Dieu par sa bonté ne nous eut redonné le calme aprés tant de tempestes.

Cette petite digression à esté faite pour l'explication de l'enigme de Monsieur le Comte de Pegnaranda: lequel pour pouvoir rendre S. E. & le Roy mesme, (dans les lignes qui suivent) coupables d'un manquement de parole, a eu l'artifice d'obmettre des circonstances essentielles, à sçavoir, & qui reduisent à rien tout ce qu'il a trouvé bon d'alleguer. Le desir de la Paix porte Monseigneur le Cardinal à dire à un ministre Anglois, qu'il est prest (non pas à former une assemblée aux Pyrenées, comme il semble qu'on en veüille tirer la consequence) mais à faire une course aux frontieres du Royaume, non obstant les grandes occupations qui attachent inseparablement S. E. au service du Roy auprés de sa personne, afin de s'aboucher avec le Seigneur don Louis de Haro,

Haro, principal Ministre de sa Majesté Catholique, pourveu qu'il luy plaise auparavant de revoquer l'extrême dureté des maximes establies par Monsieur le Comte de Pegnaranda au sieur de Lionne depuis les mouvemens civils de la France. Ledit Seigneur Don Louis se montre disposé à cette entreveuë, sans rien dire de la revocation à laquelle elle est subordonnée, & Monsieur le Comte de Pegnaranda tait cette condition sous cette parole generale de (*quadam excusatione*) on laisse à juger avec quelle equité il le peut faire, & quelle bonne foy: Ce qui est proposé, voire promis sous condition prealable, n'est plus ny propo-sé, ny promis, si la condition n'est auparavant accomplie.

L'escrit des Ambassadeurs de France ne recourt pas aux exemples faute de raisons, il en est si plein sans cela, & elles sont si convainquan-

tes,

tes, qu'ayant de ſurcroiſt tous les exemples pour ſoy, & jamais aucun au contraire, on laiſſe volontiers à la cenſure du monde de dire de quel coſté ſe trouve une facilité toute entiere, & de quel coſté une opiniatreté invincible, & ſans fondement. Quand on manqueroit meſme de raiſons, ce ſeroit touſiours beaucoup d'avoir tous les exemples en ſa faveur; & quoy qu'il plaiſe au dit ſieur Comte de dire touchant la foibleſſe des argumens tirez des exemples, on ne void point de meilleur moyen pour decider juſtement une conteſtation, ou chacun croit avoir la raiſon pour ſoy, que de recourir aux exemples, où il n'eſt pas vray-ſemblable qu'un party ait touſiours fait l'injuſtice, & que l'autre l'ait continuellement ſoufferte. Il n'y a point d'uſage ſans quelque raiſon qui l'ait eſtably, il eſt quelquefois pardeſſus les loix, & ſouvent eſt luy meſme

la loy, notamment quand il est confirmé par une possession inveterée.

Si Monsieur le Comte de Pegnaranda avançoit cette maxime touchant les conditions de la Paix mesme, on avouëroit librement qu'elle est vraye: car jamais aucun traitté ne s'est fait où les circonstances ayent pû estre pareilles aux precedens, & où les conditions par consequent de l'accommodemẽt ne doivent varier; mais de vouloir estendre la mesme maxime jusqu'à la determination du lieu où la Paix se doit traitter, & dire qu'à cause que les Provinces d'Espagne sont maintenant impliquées dans la guerre, il faut negocier la Paix aux Pyrenées; on soustient que quelle que soit la matiere du traitté; il est fort indifferent en quel lieu on traitte; il a tousiours fallu des instructions & des ordres aux Plenipotentiaires d'Espagne qui fussent emanez de la

cour

Cour de Madrid, avec la permisſion dudit ſieur Comte, il y auroit quelque abſurdité à dire que le Roy Catholique ne puiſſe auſſi bien envoyer ſes ordres en Flandres pour ce qui regarde les intereſts des Provinces d'Eſpagne, comme ſes predeceſſeurs & luy-meſme y ont touſiours envoyé ceux qui regardoient les Provinces d'Italie, qui ne ſont pas moins eſloignées des Pays-bas que l'Eſpagne.

Teſmoin les attaques de Perpignan & de Pampelone, teſmoin la priſe & repriſe de Fontarabie aux anciennes guerres, mais teſmoin principalement les differens du Royaume de Navarre, qui ont touſiours eſté un dés articles les plus importans, plus eſſentiels, & plus conteſtez dans les precedens traittez de Paix ou de Trefve, leſquels n'ont point laiſſé d'eſtre touſiours negociez & conclus aux quartiers de deça.

deça. Ledit Comte ſçait qu'en 1516. par le traité fait dans la ville de Noyon, qui n'eſt pas ſituée aux Pyrenées, Charles Quint s'engagea à la reſtitution de la Navarre à ſon ancien Roy noſtre allié, & que dans tous les ſubſequens il y a eu un article principal de cette affaire de Navarre, qui a varié ſelon les temps.

Le traité de Cambray entre le Roy François & l'Empereur Charles Quint en l'année 1529. fut commencé, negotié & conclu dans une ville de l'Empire alors neutre; & ce qui eſt à remarquer, la perſonne de l'Empereur eſtant dans ſon Royaume d'Eſpagne, ſans qu'il alleguaſt l'eſgale diſtance des deux cours, pour faire choiſir le lieu de l'Aſſemblée aux confins des Pyrenées; le traité fut ſigné le 5. Aouſt, & l'Empereur aprés cela s'embarqua le meſme mois à Barcelone pour paſſer en Italie. Voyla le myſtere découvert pour lequel Monſieur le Comte de Pegna-

Pegnaranda a ſuprimé la mention dudit traité, & n'a parlé que de ceux de Chateau Cambreſis & de Vervins, leſquels pourtant (quelque raiſon qu'il en puiſſe rendre) n'ont pas eſté faits au Pyrenées, mais aux frontieres de la France & des Pays-bas.

Le Roy Philippe ſecond n'avoit en Flandres qu'un Prince deſtiné pour ſon gendre, & le Roy Catholique y a aujourd'huy un fils; & ſi dans l'affaire dont eſt queſtion il a bien pris confiance au Marquis de Caſtel Rodrigo, auquel il donna toute la direction de la negociation de Munſter, quoy qu'il ne deut pas pour cela partir de Flandres; il eſt à croire que s'il avoit d'ailleurs diſpoſition à traitter, il s'en repoſeroit bien auſſi volontiers ſur les ſoins & l'affection d'un fils, que ſur un Cavalier Portugais.

Monſieur le Comte de Pegnaranda a pris occaſion de deſigner la re-

ſtitution de toutes les places que le Roy Catholique avoit occupées en France pendant les troubles, ſur le Roy Henry le grand, afin de laiſſer tirer la conſequēce aux moins clair-voyans, que le Roy ſeroit comme obligé par reconnoiſſance à faire aujourd'huy une pareille reſtitution: mais outre que ce ne fut ny charité ny amitié, mais la force d'un intereſt plus grand, qui fit reſoudre un Prince ſage & moribond à ne laiſſer pas ſur les bras de ſon ſucceſſeur encore fort jeune une peſante guerre avec le plus grand Capitaine de ſon temps; & que Dieu mercy la France bien loin d'avoir aujourd'huy de pareilles raiſons d'en uſer de la ſorte, en a de toutes contraires (ce que l'on n'explique pas davantage par modeſtie) on ne laiſſe pas; ſi Mr le Comte de Pegnaranda le veut de la ſorte d'en appeller volontiers au traité de Vervins meſme, ſur le ſujet des reſtitutions, dont Meſſieurs les

Eſpa-

Eſpagnols font ſi ſouvent parade ; & le Roy eſt preſt de ſuivre l'exemple que l'Eſpagne luy donna dans ledit traité, par lequel ne rendant que quelques places qu'elle voyoit bien ne pouvoir pas long temps defendre dans la continuation de la guerre, elle retint neantmoins le Royaume de Navarre, propre patrimoine du Roy Henry le Grand, & qui ne luy appartenoit pas moins legitimement que Paris, ainſi qu'il paroiſt par la teneur du traité de Noyon, où Charles Quint s'engagea à le reſtituer comme la juſtice le vouloit : mais le ſuccés de la bataille de Pavie, & le ſort des armes dans la ſuite deſavantageux à la France donnerent depuis moyen à l'Eſpagne de retenir ledit Royaume par les traitez ſubſequens, quoy qu'avec les remords de conſcience de ſes Roys moribonds, qui ſont aſſez notoires dans les hiſtoires, & par la teneur de leurs teſtaments : de ſorte que ſi l'Eſpa-

l'Eſpagne vouloit entrer en conte aujourd'huy, & faire quelque ouverture qu'elle ſoit diſpoſée à faire raiſon au Roy de la ſeule Navarre, qu'on luy detient avec la juſtice que tout le monde ſçait, ſa Majeſté ne s'eſloigneroit pas de luy donner ſatisfaction entiere ſur les conqueſtes faites par la France dans la preſente guerre; en quoy l'Eſpagne gaigneroit encore qu'on ne pretendroit point de compenſation, ny de deſdommagement pour le Duché de Milan, ny pour le Royaume de Naples, & de Sicile, ny pour la ſouveraineté de Flandres, qu'elle a par la force des armes, & non par aucun droit uſurpé ſur la Couronne de France.

De ce que deſſus, il eſt encore aiſé de conclure avec quel fondement Monſieur le Comte de Pegnaranda peut dire qu'aprés la reſtitution des places de France, promiſe par Philippe ſecond avant que de s'aſ-

s'assember à Vervins, il ne pouvoit survenir aucune difficulté entre les deux Roys qui pût empescher la Paix ; d'où il veut tirer la consequence, qu'il n'importeroit pas au Roy Catholique de traitter plustost aux frontieres de Flandres qu'en celles d'Espagne, & que pour cette consideration il n'y resista pas. La seule lecture du traitté de Vervins, qui contient tant d'articles importans, autres que la restitution des places conquises, peut faire voir evidement que nonobstant la promesse de cette restitution, la Paix pouvoit fort facilement eschoüer : Car pour ne rien dire des differends des alliez qui faillirent à tout rompre, & lesquels mesme ne peurent estre entierement ajustez par ledit traitté, le seul poinct du Royaume de Navarre estoit capable d'en empescher la conclusion, si le Roy Henry le Grand ne se fust disposé pour le bien de la Paix à se contenter pour lors de la reser-

reſervation de ſes droicts; & il eſtoit d'autant plus à croire qu'il en uſeroit autrement, qu'outre la juſtice notoire deſdits droicts, juſques-là l'Eſpagne n'avoit eu à faire qu'à un Prince deſpoüillé & ſans force; mais qu'alors il eſtoit queſtion de retenir cette uſurpation ſur un Roy de France le meilleur Capitaine de ſon ſiecle, & qui ayant conquis ſon propre Royaume à la pointe de l'eſpée, malgré tous les efforts des armes que l'Eſpagne envoya au souſtien de la Ligue, pouvoit bien eſperer avec un peu de temps, que poſſedant ſon Royaume paiſible, & dans ſa plus grande force, il luy ſeroit facile de faire faire raiſon de la Navarre, notamment aprés la mort du Roy Catholique, qu'on voyoit ſi avancé dans l'âge, qu'il ne ſurveſcut que de deux mois à la publication de la Paix.

On ne ſçait pas que la diſtance de Madrid à Munſter ait cauſé aucun obſta-

obstacle reel à la Paix, ny mesme qu'il ait esté besoin audit sieur Comte de Pegnaranda dans tout le cours de la negociation qui y fut faite, de depescher un seul Courrier exprés pour la seule fin de consulter son Maistre sur une difficulté qui fut née, & sur laquelle il eut besoin de nouvelle information : du moins les mediateurs n'ont-ils jamais allegué une pareille excuse ou raison aux Plenipotentiaires de France sur aucune difficulté de la negociation. C'est aux ministres nouveaux dans les affaires, & non pas à un Plenipotentiaire consommé, *cujus opera*, comme il nous l'apprend luy-mesme dans son escrit du 3. Iuillet, *per continuos quatuordecim annos Rex suus usus est in promovendo pacis negotio*, à consulter souvent son maistre sur les incidens d'une negociation ; un tel ministre vient toûjours avec de bonnes instructions, & une pleine information de l'intention de son Maistre

ſur chaque poinct, & ſelon les occurences prend aprés ſon party & ſa reſolution, qui ne manque jamais d'eſtre approuvée, ou qui en tout cas ne peut cauſer aucun prejudice au maiſtre, puiſque tout ce qu'il a promis eſt renvoyé à ſa ratification. Aprés tout Monſieur le Comte de Pegnaranda ne dira pas, que la diſtance de Madrid luy ait empeſché de conclure en Allemagne la Paix de Hollande; & s'il euſt eu la meſme intention pour celle de France, comme il fit bien paroiſtre par ſon prompt depart aprés cette Paix-là, qu'il n'avoit eu autre but que celuy de la ſeparation de ſes alliez, la meſme diſtance de Madrid ne l'auroit pas non plus empeſché de la conclure, comme elle ne l'en empeſcheroit pas encore aujourd'huy, s'il avoit la moindre diſpoſition d'entrer en traitté : En tout cas on voudroit bien qu'il plût audit Sieur Comte de reſpondre cathegoriquement à cét inter-

interrogat, sçavoir, si c'est un plus grand obstacle à la Paix de la traitter en Allemagne dans une grande distance de Madrid, ou de ne la point traitter du tout, & se retirer; c'est le premier, que la France offre, & le second que l'Espagne fait; on en laisse le jugement au monde.

On ne peut assez s'estonner que ledit sieur Comte ose advancer que le Roy Catholique s'intervint au traitté de Munster que comme Prince de l'Empire, & allié du defunt Empereur; estant au contraire de notorieté publique & connu de toute l'Europe qu'il y intervint par ses Ambassadeurs comme partie principale contractante & plus interessée qu'aucun autre Prince, qu'il donna les sauf-conduits pour tous les Plenipotentiaires, & en receut pour les siens, qu'il y conclut un traitté de Paix avec les Provinces Unies, & y convint de tous les articles du traitté de France, à la reserve de six seule-

ment qui demeurerent indecis. Mais presupposé mesme contre la verité, que ledit Roy ne seroit intervenu en cette assemblée qu'en la qualité que dit Monsieur le Comte de Pegnaranda de Prince de l'Empire & d'allié du defunt Empereur, il ne s'ensuivroit pas que ledit Roy ne pût & ne dût aujourd'huy donner au bien de la Chrestienté, & à un plus prompt advancemeut de son repos, ce que ledit Comte advouë qu'il a autrefois accordé du defunt Empereur, c'est à dire, de consentir à traitter en Allemagne, où presque toutes les parties interessées & les mediateurs se trouvoient heureusement portez sur les lieux : mais puis qu'il ne veut pas se rendre à tant de raisons, & qu'il veut estre encore plus pressé, servons-nous pour cela des propres armes qu'il nous a fournies. Il a allegué pour diversité du consentement que donna Philippe second à traitter à Vervins d'avec ce qui

qui se passe aujourd'huy, que ledit Roy ayant promis par avance la restitution de toutes ses conquestes, il estoit asseuré que la Paix ne pouvoit manquer à estre concluë, & par consequent qu'il luy estoit indifferent en quelque lieu qu'on la traittast, ne pouvant plus survenir de difficultez qui obligeassent ses Plenipotentiaires à le consulter. Prenons droit de la mesme raison qu'il allegue, & disons, Les differens qu'on veut aujourd'huy accommoder entre les deux Roys ne sont pas une matiere cruë, & indigeste, qui n'ait point encore esté agitée: si l'affaire estoit encore en ces termes-là, il est vray qu'il y pourroit survenir des difficultez qui obligeroient les Plenipotentiaires de part & d'autre à consulter quelquefois leurs maistres pour sçavoir leur volonté; mais on en a traitté cinq ans à Munster, on a depuis traitté à Madrid, on sçait de l'adveu mesme de Messieurs les Es-

pagnols jusqu'où l'accommodement fut porté en cette derniere negociation, ils sçavent qu'il n'a tenu qu'à eux de sortir d'affaires, ils confessent eux-mesmes qu'il n'y a eu qu'un poinct dont on n'a peu convenir, ils sçavent si ce poinct-là concerne l'implication des Provinces d'Espagne dans la guerre, la Chrestienté sçait aussi bien que nous & eux s'il est besoin d'aller aux Pyrenées pour soudre le nœud de la difficulté qui peut luy redonner son repos. Que ne suivent ils l'exemple qu'ils alleguent de Philippe second ? & si la raison pour laquelle il consentit à traitter à Vervins fut parce que le poinct des conquestes estoit desia ajusté : s'il est vray que le mesme poinct ait aussi esté ajusté à Madrid, voire plus de cinquante autres en suite, où est la diversité de l'exemple de Philippe second ? & pourquoy sans aucune necessité transplanter à deux cens lieuës tant de Ministres, avec tant d'in-

d'incommodité pour eux, & tant de perte de temps, en une affaire où le bien public requiert qu'on gaigne jusqu'aux momens, & cela seulement pour y aller vuider une difficulté qui ne concerne non plus les Provinces d'Espagne que les Antipodes.

Il est vray qu'il falloit du courage pour se hazarder à respondre à ces questions-là, qui alloient à faire declarer ledit sieur Comte, si en cas que sa Majesté consentit de traitter aux Pyrenées dans une ville d'Espagne, le Roy Catholique accordera les sauf-conduits qui sont necessaires pour tous les alliez de la France, & nommement pour le Roy de Portugal; & ce premier poinct-là vuidé, quelles qualitez il plairoit audit Roy Catholique de donner ausdits alliez dans ses sauf-conduits. Il a esté bien plus à propos de se taire, d'avoüer qu'on n'a pas l'intention ou le courage d'y respondre.

L'escrit auquel ledit sieur Comte replique est signé des deux Ambassadeurs de France : Cependant il luy plaist de les distinguer. Toute la responsе qu'on veut faire à cette distinction, & à la piquante clause qui la suit, sera, *Omnium etiam qui maximo affectu & studio in partes Austriacas feruntur, censuræ committere, an fidem pacis faciant enixa, & invincibilis ad relinquendas difficultates voluntas.*

En cecy seulement on donne toute raison audit Seigneur Comte, que l'election estant achevée, & l'Espagne n'ayant pas intention de traitter la Paix, le poste de Vice-Roy de Naples, qui l'oblige à partir pour le remplir, vaut mieux qu'un plus long sejour d'Allemagne pour y attendre une responsе du Roy son Maistre, sur les avances & facilitez de la France, que comme Plenipotentiaire de 14. ans, il sçait mieux que personne ne devoir pas arriver favorable pour le repos de la Chrestienté :

&

& ainſi il a mieux ſervy le Roy ſon Maiſtre quand il luy a eſpargné la neceſſité de la preciſe declaration qu'il euſt eſté obligé de faire de ſon intention; ſi toutefois il ne le fait pas tomber dans le meſme inconvenient, voire dans un plus grand, lors qu'il ſe retire ſans attendre cette reſponſe le peu de jours qu'il falloit pour luy donner le temps d'arriver, pendant que les Ambaſſadeurs de France, qui n'ont plus que faire en Allemagne depuis le 18. Juillet, que la capitulation fut jurée par le Roy d'Hongrie, ont attendu & attendent encore cette reſponſe. Telle eſt la difference de la diſpoſition que chacune des couronnes a ſur le ſujet de la Paix, pendant que les armes de l'une ſont victorieuſes par tout, & que celles de l'autre (pour ne parler que modeſtement) ont plus à craindre qu'à eſperer.

Cependant pour mieux toucher au doigt qu'elle eſt cette diſpoſition

du costé de l'Espagne, on n'a qu'à faire reflection que depuis le 10. Septembre 1657. que Monsieur l'Electeur de Mayence de concert avec Monsieur l'Electeur de Cologne, escrivit à Monsieur le Comte de Pegnaranda, qui estoit pour lors à Prague, pour l'inviter à traitter de Paix, à quoy les Ambassadeurs de France avoient desia consenty de la part de leur Maistre, non seulement il n'a pas esté au pouvoir dudit Seigneur Electeur en dix mois de temps, de tirer le simple contentement dudit Comte qu'il en attendroit parler, mais qu'il s'y est formellement opposé, refusant contre le droict des gens, à des Princes amis, un passeport aux deputez qu'ils avoient resolu d'envoyer à Madrid, pour supplier le Roy Catholique de donner un plein pouvoir audit sieur Comte, comme sa Majesté en ce cas offroit de l'envoyer à ses Ministres. Ledit Comte passa bien plus outre,

outre, car il en vint jusqu'à menacer l'un desdits deputez, que s'il entreprenoit ce voyage, il seroit arresté sur la frontiere d'Espagne, ou que s'il passoit outre, il ne verroit ny le Roy, ny son principal Ministre, & que sans luy donner la permission d'entrer dans Madrid, on le feroit coucher dans une grange. Toute l'assemblée de Francfort a connoissance de cette verité, les interessez en conceurent beaucoup d'indignation, & les propres Ministres du Roy d'Hongrie, ne peurent s'empescher de tesmoigner à diverses personnes dignes de foy, qu'ils en estoient fort scandalisez. A la fin aprés dix mois escoulez, qui estoit un temps plus que suffisant pour conclure cette Paix, & plusieurs autres, l'election estant achevée, Monsieur le Comte de Pegnaranda sçachant que les sentimens du public sur son proceder ne luy estoient pas fort avantageux, prend l'occasion d'une

nouvelle inſtance deſdits Seigneurs Electeurs, pour mettre au jour une nouvelle propoſition du Roy ſon Maiſtre; dont il avoit, dit-il, receu l'ordre & le pouvoir en reſponſe de ſa pretenduë lettre du 20. Avril; & pour decliner toutes les avances & facilitez de la France, propoſe ſous le ſeul pretexte de l'eſgale diſtance des deux cours, de tranſplanter à deux cent lieuës loing tous les Miniſtres qui eſtoient icy preſens, contre tous les exemples paſſez, & au prejudice de l'avancement de la Paix meſme: & quand on luy a fait voir les difficultez innombrables qui naiſtroient infailliblement de ſa propoſition, quand on la voudroit mettre en pratique, au lieu d'y reſpondre ou de mettre en avant quelques expediens pour les ſurmonter, il y perſiſte plus que jamais, ſans rien alleguer de nouveau qu'un pretexte encore plus foible que n'eſtoient les precedens, qui eſt que les Provinces d'Eſpa-

d'Espagne estant aujourd'huy envelopées dans la guerre, il est plus convenable d'aller traitter aux Pyrenées qu'en aucun autre endroit, & là dessus part de Francfort. Voila purement le faict, dont sans doute ledit sieur Comte ne disconviendra pas.

On demande maintenant, si la France avoit tenu un pareil proceder, y auroit-il presse d'imprimerie dans aucun coing du monde, qui ne gemit par la publication des clameurs qui s'esleveroient contr'elle, qu'elle n'a aurre but que de tenir la Chrestienté en trouble, & qu'il faut que tous les autres Potentats unissent & se liguent contr'elle pour la forcer à la Paix? On ne pretend pas neantmoins une pareille retribution envers l'Espagne, il suffira au Roy que chacun connoisse la sincerité de ses intentions pour le bien public, & qu'on luy fasse la justice qui luy est deuë, d'avoüer qu'il n'a rien esté obmis de sa part pour le promouvoir; non

non ſeulement depuis dix mois que les Ambaſſadeurs du Roy ont continuellement declaré d'eſtre preſts d'entrer en traitté, mais depuis le premier jour de l'avenement de ſa Majeſté à la couronne : cependant puiſque Monſieur le Comte de Pegnaranda a fait parade dans ſon dernier eſcrit de la ſimple facilité que le Roy ſon Maiſtre, & ſon principal Miniſtre avoient apportées à venir à un abouchement aux frontieres d'Eſpagne, dont la propoſition pourtant par ſon adveu ne venoit pas d'eux, il ne ſera pas hors de propos d'expoſer un peu de mots & en racourcy aux yeux du monde, ce que ſa Majeſté a fait de ſa part pendant ſon regne, pour donner le repos à la Chreſtienté.

Dés qu'il eut plû à Dieu appeller à ſoy le Roy Louis le Juſte ſon Pere de glorieuſe memoire, les premiers ſoins de la Reyne Regente Mere de ſa Majeſté furent de faire trouver ſes

ses Ambassadeurs Plenipotentiaires au lieu où l'on avoit convenu de traitter la Paix.

A quelque temps de là, la Republique de Venise ayant esté attaquée par les armes Ottomanes, Monsieur le Cardinal Mazarin, par ordre de leurs Majestez, declara à l'Ambassadeur de ladite Republique residant en France, qu'en attendant que la conclusion de la Paix à Munster pût donner lieu de faire davantage pour le soustien de la Republique, leurs Majestez estoient prestes de consentir à une Trefve sur mer avec l'Espagne, afin que les deux Couronnes n'ayant plus besoin de leurs forces maritimes, elles pussent en assister la Republique en nombre esgal, que S. E. designa mesme pouvoir estre de vingt grands vaisseaux entretenus par la France, pourveu que l'Espagne en voulut fournir une pareille quantité, en quoy ny l'un ny l'autre n'auroit aucun

cun desadvantage, & au contraire l'Espagne s'asseureroit pour toute cette guerre la possession du royaume de Naples, & des postes de Toscane, qui ne pouvant estre attaquez sans forces de mer, jouyroient de l'effet de la Trefve. L'Ambassadeur ravy d'une si grande offre, depesche un courrier à son collegue en Espagne, mais la proposition y est rebutée, & ce qui en arriva, & qui fait voir qu'elle n'avoit pas esté faite par foiblesse des forces maritimes de la France, mais par le seul motif du bien de la Chrestienté, & celuy de pouvoir assister un Potentat Chrestien son ancien allié, fut, que peu de temps aprés l'Espagne perdit Piombin & Portolongone, & courut tres-grande risque de perdre aussi le Royaume de Naples, qu'elle avoit pû asseurer pleinemẽt par l'acceptation de ladite proposition. Cependant on laisse à juger de quelle utilité, & de quel soulagement auroit

roit eſté à la Republique une ſi conſiderable aſſiſtance, & quel avantage l'Eſpagne a remporté ſur la France par le refus de cette ouverture, laquelle n'auroit pas ſeulement épargné à la Republique depuis treize ans de guerre plus de ſept millions d'or (à ne compter l'entretien de chaque vaiſſeau qu'à deux mille eſcus par mois tout compris, & pour un ſervice ſeulement de ſix mois pour toutes les années) mais peut-eſtre luy auroit donné moyen il y a long-temps de conclure une Paix ſeure, & honnorable avec la Porte.

Il n'eſt pas de ce lieu (parce qu'il faudroit un volume entier) de juſtifier à qui il a tenu, ou n'a pas tenu, que la Paix ne ſe ſoit faite à Munſter. On ſe contentera preſentement de donner au public trois lumieres, dont il pourra tirer la verité, ſans courre riſque de prendre le faux pour le vray.

La premiere est, que Monsieur le Cardinal par un extreme desir de la Paix, & apprehendant qu'elle ne pût manquer à se faire, faute d'un pouvoir assez estendu aux Plenipotentiaires de France, pour se relascher sur les difficultez qui s'offroient, escrivit souvent en particulier à Monsieur le Duc de Longueville, pour le prier de luy mander franchement, s'il croyoit que le pouvoir que leurs instructions leur donnoient fut assez ample pour conclure la Paix, parce que si cela n'estoit pas, & qu'il crût qu'on deut encore consentir à de plus grands relaschemens, il parleroit à leurs Majestez, pour obtenir d'elles que l'ordre & le pouvoir leur en fut envoyé. Ledit Seigneur Duc respondit tousiours à S. E. qu'ils avoient beaucoup plus de pouvoir qu'il n'en estoit besoin pour conclure, & que la difficulté d'y parvenir ne consistoit pas en cela, mais en la volon-

volonté des Eſpagnols qui n'y avoient nulle diſpoſition, & ne viſoient qu'à la ſeparation de nos alliez, adjouſtant que quelque diligence qu'il euſt pû faire depuis ſon arrivée à Munſter, jamais il n'avoit eſté en ſon pouvoir de tirer des Eſpagnols, par le moien des mediateurs, ny par aucune autre voye, une nette declaration, moyennant cela, & cela, nous ſignerons la Paix, mais qu'ils laiſſoient touſiours quelque queuë pour la rompre quand ils auroient porté les Hollandois à un accommodement ſeparé. Les lettres originales qui font foy de cette verité, ſont conſervées par l'un & par l'autre, & ledit Seigneur Duc en a rendu teſmoignage en des temps où tout Paris a bien conſideré qu'il ne pouvoit pas eſtre ſuſpect de complaiſance.

La ſeconde, qu'aprés la ſortie du Roy de Paris en l'an 1649. ſa Majeſte qui a touſiours eſté la premiere à

faire toutes les avances pour la Paix, ayant envoyé à Bruxelles le Sieur de Vautorte pour s'aboucher avec Monsieur le Comte de Pegnaranda, & tascher d'y renoüer la negociation interrompuë à Munster, ledit Sieur Comte ne luy fit pas un mystere, ny un secret que jamais il n'avoit eu intention de conclure la Paix à Munster aux conditions qui y avoient esté comme accordées, & qui estoient (disoit-il) si prejudiciables, & si honteuses au Roy son Maistre, que si l'accommodement particulier des Hollandois ne se fut pû conclure, & que cela l'eut forcé à signer une pareille Paix avec la France (dont les conditions pourtant n'estoient pas autres que celles qu'ils accordoient aux Hollandois, avec cette difference mesme, qu'il failloit de surcroist reconnoistre pleinement la souveraineté de ceux-cy) il n'y eut eu bon Espagnol qui se couchant le soir, & se levant

levant au matin, n'eust dêu songer aux moyens de la rompre, & que si les Espagnols d'aujourd'huy eussent esté assez lasches pour ne le pas faire, il en fut sortie d'autres de leurs os pour rompre la Paix de Munster, & adjousta ce vers, *Exoriare aliquis nostris ex ossibus ultor.* Ledit Sieur Comte confirma depuis à Cambray les mesmes sentimens, & aux mesmes termes au Sieur de Lionne; ce que l'on croit de sa bonne foy & de sa conscience, qu'il ne voudra pas desavoüer aujourd'huy: d'où l'on peut inferer demonstrativement s'il est vray que ledit Sieur Comte ait eu aucune veine qui tendit à faire la Paix à Munster avec la France.

La troisiesme est, que pendant les mouvemens civils de la France, le Roy Catholique dit à un Ministre d'un grand Prince, de qui on l'a sçeu, que quelques ordres qu'il eut pû envoyer à Munster à Monsieur le Comte de Pegnaranda, pour l'obli-

l'obliger à conclure la Paix avec la France, jamais il ne l'avoit voulu faire, & avoit tousiours cherché des pretextes pour s'en empescher, dont sa Majesté mesme avoit esté fort en colere contre luy, mais que par la suite il s'estoit veu que ledit Comte avoit raison, l'Espagne ayant regagné en une seule année pendant les divisions de la France, quatre grandes places qu'il luy eut fallu ceder à Munster.

Aprés ces tesmoignages rendus par le Roy Catholique, & par Monsieur le Comte de Pegnaranda luy-mesme, on laisse à juger au monde à qui il a tenu, ou n'a pas tenu que l'assemblée de Munster se soit separée sans l'accommodement des differens d'Espagne, comme ceux de l'Empire y furent heureusement terminez par l'authorité & la moderation du Roy & de ses alliez, & par leur propension à la tranquillité publique.

De-

Depuis cela le Roy pria l'an 1648. Monſieur Contarini l'un des mediateurs, de ſe tranſporter d'Allemagne, en Flandres & en France, pour travailler à renoüer la negociation: il s'y appliqua prés d'un an, fit diverſes propoſitions, pour l'eſtabliſſement d'un nouveau lieu d'aſſemblée ſur les frontieres de Flandres, que la France accepta toutes, & qui furent toutes rejettées par l'Eſpagne, dont la juſtification ſe peut trouver à Veniſe, dans la relation que ledit ſieur Contarini y fit à ſon retour.

Au commencément de l'année ſuivante 1649. ſa Majeſté envoya en Flandres le ſieur de Vautorte s'aboucher avec Monſieur le Comte de Pegnaranda, & depuis à Cambray au mois d'Aouſt le ſieur de Lionne, mais touſiours avec le meſme ſucces, par les meſmes raiſons.

Que ſi les Eſpagnols ont eu des penſées ſi éloignées de Paix pendant

dant les plus grandes prosperitez des premieres années de la Regence de la Reyne, il ne faudra pas employer beaucoup de paroles pour persuader au monde, que tant que les mouvemens de France ont duré, qui a esté depuis 1648. jusqu'à la fin de l'année 1652. il n'a pas esté au pouvoir du Roy d'obtenir la Paix, si sa Majesté ne l'eut voulu accepter, en se soumettant à des conditions intolerables, ou plustost se resoudre à subir en tout & par tout la loy qu'on luy eut imposée.

La premiere occasion qui s'est offerte aprés nos affaires establies, de renoüer quelque negociation avec esperance de fruit, a esté lors de l'élevation au Pontificat de la personne de nostre sainct Pere le Pape, & sa Majesté crût avec raison que Dieu par une particuliere providence & bonté pour la Chrestienté, avoit conduit les choses à ce grand & heureux evenement, pour luy redonner

bien

bien-toſt ſon repos, ayant élevé au regime de l'Egliſe un Cardinal, qui avec toutes ſes autres grandes qualitez & connoiſſances, en poſſedoit encore une particuliere & parfaite de cette affaire, pour y avoir donné cinq ans durant ſes ſoins & ſon application avec beaucoup de gloire & de merite. Sa Majeſté à ſon accouſtumée, fut la premiere à profiter de cette favorable conjoncture, & ne pouvant conſentir (comme elle l'auroit d'ailleurs ſouhaitté) à traitter à Rome meſme, pour la grande & notoire authorité qu'a le Roy Catholique en cette Cour-là, à cauſe des Eſtats qu'il poſſede en Italie, dont meſme un royaume conſiderable eſt aux portes de Rome: Le Sieur de Lionne Miniſtre de ſa Majeſté, aprés avoir reſpectueuſement repreſenté à ſa Saincteté la neceſſité indiſpenſable qui attachoit Monſeigneur le Cardinal au ſervice de ſa Majeſté, & qu'il empeſchoit de pouvoir s'éloi-

gner beaucoup, ny pour long temps de sa personne, sans que sadite Majesté crût que ses affaires en receuroient grand prejudice, offrit à sadite Sainctete en premier lieu, que si elle pouvoit disposer le Roy Catholique à venir en personne à un abouchement avec sa Sainctete en tel endroit d'Italie qui seroit jugé plus commode, sa Majesté estoit preste à s'y rendre, & y viendroit avec tres-grande joye, & avec une entiere disposition de faciliter toutes choses pour parvenir à cette grande & importante reconciliation. En second lieu, qu'en cas que les affaires du Roy Catholique ne luy permissent pas de faire ce traject, si d'ailleurs sa Sainctete prenoit jamais la resolution de s'advancer en quelque ville de la mer Ligustique, & qu'il luy plût en une pareille occasion de commander aux deux principaux Ministres des deux Roys de se rendre prés d'elle, au jour qu'elle or-
don-

donneroit, Monſeigneur le Cardinal eſtoit preſt, par la permiſſion qu'il en avoit euë du Roy, de venir à ſes pieds avec un ample pouvoir de conclure la Paix, qui vray ſemblablement par ce moyen-là ne pouvoit manquer, puiſque ſa Sainctetë & par ſa preſence & par ſon authorité, pourroit en quinze jours de temps trancher beaucoup de difficultez capables d'occuper des années entieres des Plenipotentiaires, qui n'auroient pas un entremetteur ſi authoriſé. Ledit ſieur de Lionne adjouſta meſme comme de luy, qu'il voyoit d'autant plus l'infaillibilité de la Paix dans chacune de ces deux propoſitions (pourveu que les Eſpagnols euſſent le meſme reſpect & la meſme conſideration qu'avoit la France pour ſa Sainctetë) qu'il n'eſtoit pas à croire que Monſeigneur le Cardinal ſans aucune neceſſité, dont il n'eut bien peu ſe diſpenſer, ſe fut porté de ſon propre mouvement,
 à faire

à faire une offre pareille au chef de la Chreſtienté, pour luy venir aprés reſiſter en face en des choſes que ſa Beatitude n'eſtimeroit pas raiſonnables, & que par conſequent ſon deſſein & ſon deſir ne pouvoit eſtre autre que de venir conclure effectivement la Paix, & luy en donner la gloire.

Mais ces deux grandes offres & ouvertures n'eurent point de ſuite ny d'effet; & quoy que ſa Saincteté par ſa bonté paternelle ne ſe ſoit jamais expliquée des cauſes de ce malheur, il eſt aſſez aiſé à juger qu'il ne peut eſtre imputé qu'au peu de diſpoſition qu'elle trouva du coſté de l'Eſpagne à accepter des offres qui pouvoient fort vray-ſemblablement en trois mois de temps donner le repos à la Chreſtienté.

Sa Majeſté cependant ne ſe rebutant point, & ſongeant inceſſamment à toutes voyes poſsibles ou imaginables de parvenir à ce but qu'elle

qu'elle s'eſt touſiours propoſée, s'adviſa de pratiquer un nouveau moyen ſi extraordinaire & ſi ſurprenant, qu'il pouvoit meſme eſtre imputé à foibleſſe ou à baſſeſſe par ceux qui n'auroient pas conſideré le floriſſant eſtat de ſes affaires, dans la conjoncture où ſa Majeſté le tenta; ce fut d'envoyer offrir & ſolliciter la Paix chez ſes parties meſme, & dans leur propre Çour, & leur en porter non ſeulemẽt des conditions honneſtes & ſeures, mais qui leur eſtoient extrememẽt advantageuſes, comme il s'eſt verifié dans la ſuite par l'acceptatiõ generale de toutes, à la reſerve de la difficulté qu'on ne pût trancher. Sa Majeſté rappelle expres de Rome le ſieur de Lionne pour l'ẽvoyer à Madrid;& il importe extremement de remarquer que ce ne fut pas ſimplement avec intentiõ qu'il y negociaſt,ou degroſſit les matieres,pour reſerver la concluſiõ à un autre temps, & à d'autres perſon-

ſonnes, mais pour cõclure effectivement la Paix, s'il luy eſtoit poſſible, en huit jours de temps, la ſigner luy meſme, & auſſi toſt la publier. Pour cét effet, aprés que S. E. eut informé ledit ſieur de Lionne de vive voix en particulier, & en grand ſecret pendant dix ou douze jours, de toutes les intentions du Roy, & de tous les moyens & expediens qui ſe pouvoient partiquer de ſa ſatisfaction pour ſortir des difficultez de chaque poinct; & aprés que pour ſa décharge on les eut eſtenduës dans une inſtruction qui fut ſignée de la main du Roy meſme, ſa Majeſté luy fit l'honneur de luy donner un tel pouvoir, & en telle forme, que quand ledit ſieur de Lionne le fit voir en Eſpagne aux Miniſtres de ſa Majeſté Catholique, non ſeulement ils l'accepterent pour bon & valable, mais ils avoüerent que depuis l'eſtabliſſement des deux Monarchies, on ne pouvoit pas dire, que jamais pouvoir eust

euſt eſté donné à aucun Miniſtre particulier & ſeul, auſſi beau, auſſi ample, & autant honnorable qu'eſtoit celuy-là. Il eſtoit eſcrit tout entier, & ſigné de la propre main de ſa Majeſté, afin que le ſecret en fut mieux gardé ; & parce que ſon caractere n'eſtant pas connu en Eſpagne, cela eut pû former une difficulté à l'acceptation dudit pouvoir, on fit venir exprés de Flandres un gentilhomme domeſtique de Monſieur le Comte de Fuenſaldagna, & cela à deux fins, l'une, que ledit gentilhomme accompagnant comme il fit le ſieur de Lionne juſqu'à Madrid, il ne trouvaſt point de difficulté à ſon entrée en Eſpagne, ny aux autres paſſages, l'autre pour pouvoir certifier au Roy Catholique qu'il avoit veu eſcrire & ſigner ledit pouvoir à ſa Majeſté. En voicy la teneur.

Ie donne pouvoir au ſieur de Lionne Conſeiller en mon Conſeil d'Eſtat, d'a-

juster, conclure, & signer les articles du traité de paix entre moy & mon Frere & Oncle le Roy d'Espagne, & promets en foy & parole de Roy, d'approuver, ratifier, & executer tout ce que ledit sieur de Lionne aura accordé en mon nom en vertu du present pouvoir; fait à Compeigne le premier de Juin 1656. LOUIS.

Comme sa Majesté eut escrit & signé ce pouvoir dans la chambre de Monseigneur le Cardinal, le gentilhomme Espagnol present, sadite Majesté le remit entre les mains du sieur de Lionne, & s'addressant à l'autre, luy dit ces paroles remarquables, *Vous direz au Roy vostre Maistre que je fais cét homme là que vous voyez, mon Plenipotentiaire pour la Paix, & que je souhaite avec passion de la voir promptement concluë, afin d'estre en estat de donner au Roy mon Oncle des marques de la veritable affection que je luy porte.* A quoy ledit gentilhomme repartit à genoux avec grand respect, & jettant plusieurs larmes de joye, dit, qu'il

qu'il obeyroit ponctuellement aux commandemens d'un si grand Monarque.

Le sieur de Lionne en suitte donne rendez-vous audit gentilhomme au 20. du mois sur les frontieres des deux Royaumes, s'y rend déguisé en marchand, vont ensemble à Madrid, traitte trois mois durant trois heures par jour avec le Seigneur Don Louis de Haro, auquel le Roy Catholique avoit à son arrivée donné un pouvoir semblable, & sur le mesme modele. Il y a peu de personnes aujourd'huy tant soit peu informées des affaires, qui ne sçachent jusqu'où la negociation fut heureusement poussée & à combien peu il il tint qu'elle n'eut un heureux succés; & de ces personnes-là il n'y en a aucune non preoccupée de passion, qui n'advouë que si l'Espagne y eut marché de mesme pied, & avec autant de desir de conclure que la France fit, la Chrestienté auroit en-

entendu la nouvelle de la Paix faite avant seulement qu'elle eut eu le moindre vent qu'elle se traittoit. Tous les interests generalement des deux Couronnes furent ajustez & terminez par les grandes facilitez que le Roy avoit ordonné à son Plenipotentiaire d'y apporter : & la negociation n'eschoüa qu'au seul poinct reservé pour le dernier à traitter, qui estoit l'interest de Monsieur le Prince, sur lequel l'Espagne ne voulut pas se contenter des offres que sa Majesté faisoit, en consideration du Roy Catholique, d'accorder audit Seigneur Prince le pardon & l'oubly de tout le passé, de le recevoir en ses bonnes graces, & de le restablir en tous ses biens, en tous ses honneurs, & en toutes ses dignitez; mais pretendit tousiours, jusqu'à rompre plustost que s'en relascher, qu'il seroit restabli dans toutes ses Charges, & tous ses Gouvernemens de Provinces & de places;

c'est

c'eſt à dire que l'Eſpagne par un traité public feroit malgré le Roy un grand Maiſtre de ſa maiſon, un Gouverneur de Guienne Province contiguë à l'Eſpagne, de Berry, de Bourdeaux, de Bourges, de Belle-garde, deMont-rond, de Stenay, & de Clermont, ſans que le Roy Catholique voulut jamais cõſentir, qu'il demeuraſt aucun moyen à ſa Majeſté, de luy laiſſer meriter de pareilles graces par de nouveaux ſervices, & (ce qui eſtoit encore plus perilleux) ayant fermement voulu, au prix meſme du repos de la Chreſtienté, eſtablir dans la France cette dangereuſe maxime, qu'en quelque eſtat que ſoient les affaires d'Eſpagne, quiconque s'attache à elle, ne peut jamais rien perdre. Enfin le Seigneur Don Louis de Haro ne diſconviendra pas, que le ſieur de Lionne, pendant les derniers jours de ſa demeure à Madrid, ne luy ayt dit vingt fois, paſſez ces trois morts

(hors les charges & Gouvernemens,) & la Paix eſt faite : mais ſi vous ne le voulez pas, advoüez du moins, que c'eſt ce poinct-là ſeul qui l'empeſche,& que vous ne pourrez jamais dire avec verité & ſans injuſtice, que le Cardinal Mazarin ne veüille pas la Paix, puiſque ſans s'arreſter à aucune formalité, il a eu la volonté & le credit de diſpoſer ſon Maiſtre à vous l'envoyer porter juſques dans voſtre cabinet, & à des conditions ſi équitables, que vous eſtes forcé de recognoiſtre, qu'en adjouſtant ſeulement trois mots à ce dont nous ſommes deſia convenus, la Paix eſt faite. Ledit ſeigneur Don Louis a trop de probité & d'honneur, pour vouloir diſconvenir de ce faict, ſur la verité duquel on ſe remet volontiers à ce qu'il en dira luymeſme. On auroit meſme eu quelque ſcrupule, de reveler toutes ces particularitez que l'on a long-temps enſevely dans le ſilence, pour ne
rien

rien aigrir, n'estoit qu'on a sceu à n'en pouvoir douter, que l'on ne s'est pas tenu dans la mesme moderation du costé d'Espagne, & que les Ministres du Roy Catholique n'ont fait nulle difficulté à Rome, en Allemagne, en Flandre, & ailleurs, d'y parler les premiers de cette negociation, alterant & deguisant la verité des choses, selon qu'ils ont crû pouvoir estre plus advantageux à leurs interests, de les publier.

Voila fidelement en general tout ce qui s'est passé sur la matiere de la Paix, depuis l'avenement de sa Majesté à la Couronne, jusqu'à la fin de l'année 1656. Aux deux suivantes maintenant, où Messieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne, portez de leur zele pour le bien public, ont voulu profiter de la favorable conjoncture qui s'offroit par la presence à Francfort, non seulement des Ambassadeurs des deux Roys, mais des personnes de ceux-

là mesme, qui ont tousiours eu tant de part & d'information de cette grande affaire, pour obliger les parties à reprendre une negociation si avancée, & tascher d'y mettre enfin la derniere main. Toute l'assemblée a veu de quelle façon Monsieur le Comte de Pegnaranda a correspondu à leur sainct desir, & comment aprés avoir rejetté dix mois durant d'en entendre seulement parler, s'excusant tousiours de n'en estre venu que pour la seule election de l'Empereur ; au bout d'un si longtemps il met au jour, pour toute facilité, une proposition desia souvent rejettée, & laquelle mesme pour les difficultez qui se recontreroient en son execution, renvoye l'affaire (comme on dit) aux Calendes Grecques, taschant seulement de justifier son proceder par la question qu'il fait à tous ceux à qui il parle, (& qu'il croit bien convaincante) sçavoir s'il est croyable que l'Espa-

gne

gne perdant tous les jours, & en tous endroits dans la continuation de la guerre, & la France y gagnant, la premiere ne ſouhaitte pas la Paix, & l'autre la veüille.

Ce ſont les effets, & non pas les raiſonnemens qui doivent decider la queſtion ; ſi la France ne veut pas la Paix, que ne la met on dans ſon tort, elle la veut traitter, elle veut trancher court tous les embarras des preliminaires, elle a meſme ſouhaitté d'avoir plus grand nombre de mediateurs, afin qu'en toutes les Provinces de l'Europe elle ait de fidelles teſmoins de la moderation & de la juſtice de ſes pretentions quand on traittera, tout le monde luy donnera le tort ſi elle eſt injuſte ſur les conditions. Quelle eſt cette charité Eſpagnole qui eſpargne ſi fort ſes ennemis ? ſi on traitte, ou la Paix ſe fera, ou l'Eſpagne deshonorera la France, en manifeſtant au monde que tout ce qu'elle avoit dit

de la modestie, & de l'equité de ses pretentions, n'estoit qu'artifice & que fausseté : à quoy bon mespriser un si grand avantage ? Messieurs les Electeurs de Mayence & de Cologne ont bien fait plus, car ils ont cent fois offert, & donné leur parole à Monsieur le Comte de Pegnaranda, que pourveu seulement qu'il consentist à traitter, si on remarquoit que la France ne se mit pas à toute raison, on ne lieroit à rien le futur Empereur par sa capitulation, qui fût contraire aux desirs & aux interests de sa Majesté Catholique. Lesdits Seigneurs Electeurs ont mesme passé encore au delà, car ils ont souvent offert & promis qu'en ce cas tout l'Empire joindroit ses forces à l'Espagne pour la soustenir: & l'aversion dudit sieur Comte à la Paix a esté telle, qu'il a plustost choisi le party de voir lier l'Empereur à ne pouvoir sans parjure, & sans d'autres grands inconveniens &
pre-

prejudices, envoyer des secours en Flandre ny en Italie sous aucun pretexte, que d'accepter en traittant de Paix les grands & incomparables avantages qui estoient offerts à l'Espagne, en cas qu'on trouvast la France en des pretentions qu'on ne jugeast pas équitables.

Mais pour empescher que nonobstant ce que dessus qui est sans replique, & conneu de toute l'assemblée, les moins clair-voyans ne se laissent pas encore esbloüir à la speciosité apparente de l'argument que leur fait Monsieur le Comte de Pegnaranda, que la continuation de la guerre estant desavantageuse à l'Espagne, il n'est pas croyable qu'elle ne souhaitte pas la Paix, ny que la France soit si ennemie de son propre bien, qu'elle veüille sincerement finir une guerre dont elle tire beaucoup de gloire & de profit : on répond, que non seulement il est croyable, mais qu'il est tres-vray ; & là dessus

dessus on feroit volontiers une autre question, lequel de deux joüeurs a pour l'ordinaire plus de peine & de repugnance à se retirer du jeu, le victorieux ou le perdant, celuy qui veut s'asseurer son gain, ou celuy qui espere se raquitter de sa perte: mais comme la comparaison, quoy que fort expressive, pourroit paroistre trop familiere, & peut-estre, trop basse, il faut en venir aux grandes raisons, & tirer le voile qui couvre les veritables motifs des desseins & de la conduite de chacune des Couronnes.

Le Roy se propose pour objet principal de ses actions la gloire de Dieu, & le bien de la Christienté, & sa Majesté voit d'ailleurs, avec grande douleur & commiseration, les maux & surcharges que la continuation de la guerre fait par une indispensable necessité souffrir à ses peuples, & a trop d'amour pour eux, pour croire que quelque plus grand pro-

progrés de ſes armes, & la fin d'eſtédre un peu plus les bornes de ſon Empire, doive prevaloir un ſeul inſtant dans ſon eſprit à la conſideration de leur ſoulagement; elle voit avec grand ſentiment les perils, dans leſquels ſe jette à l'envy la nobleſſe de France, & avec quelle affection elle prodigue ſon ſang dans les armées pour la ſervir; elle conſidere les prieres & les beſoins du clergé de France, qui l'aſſiſte ſi genereuſement à ſouſtenir la gloire de ſon Eſtat; elle a grand eſgard aux deſirs & aux inſtances de noſtre S. Pere le Pape, & aux prieres & aux neceſſitez de la Sereniſſime Republique de Veniſe; ſa Majeſté ſe ſouvient d'ailleurs, en quelles tranſes elle s'eſt trouvée pendant les mouvemens qu'on avoit ſuſcité dans ſon Royaume qu'elle vouloit aſſoupir, & avoit cependant à ſouſtenir deſavantageuſement le faix d'une peſante guerre contre un puiſſant ennemy;

nemy ; elle envisage les divers évenemens des armes si variables, & quelquefois si extraordinaires, pour de petites causes, que toute la prudence humaine ne sçauroit prevoir ; qu'il n'y a ny fortune ny forces ausquelles on se puisse assez confier, pour n'avoir pas incessamment à craindre des revers, capables de faire perdre en un moment tous les travaux, les sueurs, & le profit d'une longue guerre ; elle est persuadée de cette maxime de sagesse, qu'il ne convient pas de hazarder le certain pour ce qui n'est que douteux ; voire, que si elle n'avoit un sincere desir de la Paix, & ne faisoit tout son possible pour la promouvoir, le ciel pourroit bien retirer ses graces, & cesser de benir ses armes & sa personne ; elle considere en outre, qu'elle a, Dieu mercy, assez de gloire acquise, sans en mettre tousiours la durée en compromis, & qu'ayant eu la Couronne sur la teste dans

dans une ſi baſſe minorité, qu'elle avoit fait d'abord juger au monde, qu'il arriveroit par la foibleſſe ordinaire des regences un bouleverſement general du Royaume, engagé à une facheuſe guerre eſtangere; non ſeulement elle n'a pas terni la gloire des conqueſtes du Roy ſon pere, d'immortelle memorie, mais a eu le bonheur de relever la ſienne par des actions non moins conſiderables; & enfin, eſperant de pouvoir aujourd'huy conclure une bonne Paix qui l'exempte de tous les perils de l'advenir, & avec beaucoup de reputation & d'advantage preſens, il eſt indubitable que ſa Majeſté ne ſouhaite rien plus ardemment, ny avec plus de ſincerité.

Pour Monſieur le Cardinal, quand il n'auroit pas la deference & la complaiſance qu'il doit ſi juſtement à toutes les volontez de la Reyne, qui n'a point de plus forte paſsion au monde, aprés ſon ſalut, que de voir

la

la reconciliation des Roys son fils & son frere ; il est certain, & assez aisé à juger, qu'il a pour desirer la Paix des raisons particulieres de son interest, encore plus pressantes que tout ce qu'on vient d'alleguer : Il n'y a personne qui hante tant soit peu le Louvre, soit amy, ou envieux de S. E. qui ne convienne dans ce sentiment ; que de la maniere qu'il possede l'honneur des bonnes graces de leurs Majestez, il n'a nul besoin du trouble pour s'y maintenir. Ce n'est pas de la necessité de son Ministere, quoy que si glorieux, qu'il pretend tenir le rang qu'il a prés de leurs Majestez, & à leur service; c'est par leur affection & leur estime dont elles luy ont donné d'assez esclatantes marques dans les temps les plus orageux. Sa stabilité dans le haut poste qu'il occupe, se trouve bien plustost jointe à la Paix, qui luy fait decliner toute sorte de perils, qu'à la guerre, qui peut soubmettre sa fortune

ne à la varieté de ſes evenemens. Enfin, que reſteroit à deſirer à S.E. pour fixer à jamais la roüe de cette fortune, affermir ſa gloire particuliere, & rendre inutiles tous les projets de ceux qui ne l'aiment pas, que de couronner ſes grandes actiõs par la concluſion d'une Paix, qui luy donneroit l'amour ſincere de tout le Royaume, les acclamations & les benedictions de tous les peuples; & croira-t'on que voyant toutes ces veritez mieux que perſonne, il ſoit le plus grand ennemy de ſon propre bien & de ſes advantages?

Voila une partie des raiſons qui font, que ce n'eſt pas ſimplement dans l'apparence, mais dans l'effect, que la France recherche la Paix avec tant d'ardeur: voyons ſi l'adveu que l'Eſpagne fait d'en avoir beſoin, doit faire neceſſairement tirer la conſequence qu'elle la ſouhaite.

Il eſt vray, qu'eſtant aujour-

d'huy

d'huy visiblement dans le desadvantage, la presomption seroit en sa faveur, si toutes ses actions & ses démarches ne prouvoient le contraire en effect, & bien plus fortement que par presomption, & pour cela il suffit de dire, que la Paix ne pouvant jamais estre concluë sans estre traitée; qui refuse de la traiter, ne veut pas la conclure; ou tout au moins, qui n'offre de la traiter qu'avec des longueurs & des difficultez insurmontables, quand on luy en propose des moyens plus prompts, plus faciles, & tousiours usitez, n'a nulle disposition de conclure promptement: c'est toute la plus favorable explication qu'on puisse donner à la conduite de Messieurs les Ministres d'Espagne. Et cela decide toute la question..

On ne veut pas dire, comme aussi on ne le peut croire, que le conseil d'Espagne faisant reflexion aux pertes que fait tous les jours la Monar-

narchie, & qu'en quelque lieu que les armes agiſſent, elle n'eſt que ſur la defenſive, & par conſequent que tout ce qu'elle peut ſe promettre de plus advantageux dans la continuation de la guerre, c'eſt de s'empeſcher de perdre; cette conſideration ne luy faſſe ſouhaiter de pouvoir ſortir de cét embarras, mais comme en meſme temps elle eſpere de s'en tirer par d'autres moyens moins diſadvantageux que celuy d'une Paix, qu'elle voit bien ne pouvoir obtenir qu'en y laiſſant quelque choſe du ſien, & beaucoup de cette haute reputation des forces de ſa Monarchie, que le monde avoit juſqu'icy tenu pour invincibles, & incomparablement ſuperieures à tous les autres Potentats Chreſtiens, elle ne peut ſe reſoudre à faire ce grand pas: & touchant la Paix, pour l'exprimer en termes de Philoſophie, n'a que de ces velleïtez, dont cent, & mille, voire un nombre infiny, n'eſt

pas capable de produire une seule action, pour laquelle un simple acte de volonté determinée suffiroit.

Les causes de cette indetermination ne sont pas mal-aisées à trouver, ny pour quelles raisons elles prevalent en Espagne au desir & au besoin de la Paix; car enfin, on s'est veu, on a traité à fonds ensemble, on a pû assez facilement descouvrir sur quelles maximes & sur quels fondemens on agit à Madrid, & on ne dira rien là-dessus qui ne soit tiré des discours, & sorti de la propre bouche de Messieurs les ministres d'Espagne.

Il est vray, disent ils, nous ne le pouvons nier, que la France fait la guerre avec advantage, qu'elle joüe une partie bien faite avec bon nombre d'alliez, & que l'Espagne a grande peine a soustenir leurs efforts; mais nous avons de la constance, & n'ignorons pas qu'en France on se lasse autāt des prosperitez

ritez que des disgraces. Les armes agissent aujourd'huy en trois endroits principaux, en Cataloigne, en Italie, & en Flandres; au premier, le Roy nostre maistre a remis sous son obeïssance tout le pays qui estoit au deçà des monts, il peut esperer avec un peu de temps de reprendre Roses, & en tout cas, de ce costé-là, ne court risque de perdre que ce que la France demande desia que nous luy cedions par la Paix.

Pour l'Italie, on a veu que vingt trois ans de guerre, & l'envoy de tant d'armées de terre & de mer n'ont pû donner l'advantage à la France, que d'une seule place, qu'il luy sera mesme mal-aisé de soustenir long-temps par convois, estant si fort destachée des autres, & Casal en interrompant la communication. Ainsi en ces deux endroits qui sont pour nous les plus sensibles, rien ne nous oblige à precipiter la Paix.

 Pour

Pour la Flandre, qui eſt le ſeul coſté qui nous peut faire craindre, nous nous ſommes veus en bien pires termes, ſans que nous ayons couru à la Paix, & cela nous a reuſſi, & peut reuſſir encore une ſeconde fois, dautant plus qu'il y a encore bien loing de l'eſtat preſent des affaires à celuy où nous nous ſommes trouvez : La France avoit les deux principales places maritimes, toutes celles de la Lis, Ipre, les poſtes incommodes de Condé, & de S. Guillain, & nous n'avions ny Rocroy, ny le Catelet, ny la Capelle, pour ne rien dire de Barcelonne & de Caſal, clefs d'Eſpagne & d'Italie, que la continuation de la guerre nous a donné moyen de récouvrer. Nous avons, il eſt vray, les armes d'Angleterre ſur les bras ; mais en eſchange, nous nous ſommes déchargez de celles de Hollande, qui nous eſtoient plus peſantes & plus dangereuſes, à cauſe de la contigui-

té

té de tous les Estats de Flandre avec les leurs, qui leur donnoit moyen de se jetter d'abord au milieu du pays, & qui tenant en eschec toutes nos places generalement, comme si chacune en particulier eut deub estre attaquée, nous obligeoit à consommer pour leur garde la meilleure partie des troupes ; que nous mettons aujourd'huy en campagne. Il s'est veu par experience dans le cours de cette guerre, que l'on s'est porté des coups fourrez, tant pour les batailles, que pour l'attaque des places, que celuy qui a donné & gagné un combat l'a souvent perdu l'année suivante, que les places ont esté prises, & reprises ; & au pis aller, quand nous voudrons nous resoudre à une simple defensive, voire à sacrifier certainement toutes les campagnes une de nos places ; il y a encore bien loing avant qu'on nous puisse reduire aux extremitez où nous nous sommes veus. Cependant

Dieu pourvoira au reste, & celuy qui souvent à poinct nommé a fait un miracle en faveur de la maison d'Austriche, ne nous abandonnera pas.

Voila le pire party où nous puissions estre reduits : Si maintenant on veut mettre en ligne de compte les raisonnables esperances que nous pouvons concevoir, que les affaires peuvent fort facilement prendre un train bien different de celuy auquel nous venons de dire que nous sommes desia tous resolus, on trouvera que bien loing que la necessité nous force à precipiter une Paix où nous laissions du nostre, par prudence mesme nous ne devons pas embrasser ce party: car en premier lieu, pour l'Espagne, la Cataloigne estant soubmise, & la France n'employant plus de ce costé-là qu'un corps pour conserver, & non pas pour acquerir, les mesmes troupes Espagnolles qui ont reduit cette province, & qu'aussi-bien

ſi-bien nous ne pourrions envoyer ailleurs, nous ſerviront à ſoubmettre le Portugal entierement deſtaché, & hors de moyen d'avoir du ſecours.

Pour l'Italie, ſi la France s'y rendoit trop puiſſante, la faveur ſecrette que nous avons deſia de pluſieurs Princes, qui en concevroient jalouſie, eſclateroit bien-toſt à faire une jonction de leurs forces, pour ne nous laiſſer pas opprimer; & d'ailleurs les meſmes moyens, le meſme credit, & les meſmes pretextes ne nous manqueront pas pour tirer au beſoin d'autres armées d'Allemagne, nonobſtant toutes les remonſtrãces & clameurs des Princes de l'Empire, qui n'aboutiſſent jamais qu'à prendre la plume pour eſcrire quelques lettres de plainte, dont nous n'avons pas accouſtumé de faire grand eſtat, & en ferons encore bien moins de cas, tant que nous pourrons tenir en ſuſpens le maria-

ge de noſtre Infante avec le Roy de Hongrie.

Que ſi pardeſſus cela il arrive que l'Allemagne ſe brouille en elle-meſme, comme l'eſtat preſent des affaires nous en doit donner des eſperances quaſi certaines ; c'eſt alors qu'il nous ſera facile d'y prendre des quartiers, qui eſt tout ce qui nous manque en Flandres, pour nous ſouſtenir, & que la France ſe trouvant obligée de prendre part aux affaires de l'Empire, & d'y envoyer pour ſon intereſt, & celuy de ſes amis des forces qu'elles ne peut trouver, que dans la diminution de ſon armée de Flandres, & de celle d'Italie, non ſeulement il ne nous reſtera plus rien à craindre aux pays-bas, mais nous aurons une eſperance aſſez bien fondée, d'y reprendre le deſſus en toutes manieres.

Adjouſtez à cela, qu'il y a trois perſonnes en France, qui ne ſont pas immortelles, & du concert

neant-

neantmoins desquelles & de leur maintien depend *summa rerum*, & la bonne fortune qui accompagne toutes les entreprises de ce Royaume là; & si une seule année de divisions nous à donné moyen en l'absence du Cardinal, d'emporter quatre places de la derniere consideration aux trois differens lieux où les armes agissent; pourquoy coignoissant d'ailleurs l'inquietude naturelle de la nation & son humeur boüillante, n'aurons nous pas la patience d'en attendre encore les effets, dont nous tirerions le mesme advantage, puisque des François mesmes nous asseurent chaque jour, qu'il n'y a que Dieu seul, qui par sa toute puissance, puisse empescher que la France ne soit bien-tost replongée dans de plus grandes dissensions, qu'elle n'a encore esté? Nous faisons tel fondement sur l'infaillibilité de ces nouveaux mouvemens, que quand toutes les autres raisons cesseroient,

celle là ſeule ſeroit ſuffiſante, & au de-là, pour nous retenir de courir à la Paix; & nous mettre par là hors d'eſtat de profiter de tant de favorables conjonctures, qui peuvent s'offrir pour relever le nom & la puiſſance de la monarchie auſsi haut, que l'un & l'autre ont jamais eſté.

Enfin, pour recapituler tout en peu de mots, nous avons quatre principales reſources, dont quelques unes nous defaillant, nous pouvons raiſonnablement eſperer, qu'avec l'ayde de Dieu, les autres ne nous manqueront pas, & ſeront ſeules capables de reſtablir pleinement nos affaires.

La premiere eſt celle des diviſions, qui peuvent facilement rebroüiller la France en elle-meſme, &que pluſieurs François fort judicieux & bien advertis, nous donnent pour indubitables avec un peu de temps & de patience.

La ſeconde, qu'il ne reüſſira pas tou-

tousiours aux François (comme il est arrivé à Francfort) d'empescher que la guerre ne se r'allume en Allemagne ; & quoy que par leurs soins ils ayent jusqu'icy estouffé toutes les estincelles du feu que nous y excitions , & que nommément ils ayent assoupy le differend qui estoit né si à propos pour nos affaires , entre les Electeurs de Baviere , & le Palatin ; il ne nous manquera pas d'autres occasions d'y susciter du trouble , à la faveur des demélers qu'a le Roy de Suede avec tant de Princes : d'où nous tirerons trois grands advantages ; l'un, d'obliger la France pour l'interest & le soustien de ses amis , à envoyer dans l'Empire des forces, dont nous nous trouverons déchargez dans les Païsbas : le second , de pouvoir nous mesme pécher dans cette eau trouble , & prendre des quartiers en Allemagne , qui est ce dont nous avons le plus de besoin dans l'étrecissement

ment des noſtres en Flandres : & le troiſieſme, que les Electeurs de Baviere, de Saxe, & de Brandebourg, qui ſont les trois plus puiſſans Princes d'Allemagne, eſtant entierement à la devotion où attachez aux intereſts de la maiſon d'Auſtriche, & l'Empereur ſe trouvant puiſſamment armé, non ſeulement il n'eſt pas à craindre que le Roy de Suede, qui a d'ailleurs ſur les bras tant d'autres ennemis, luy faſſe aucun mal; mais il peut fort probablement arriver, que ſi les armes de l'Empereur aſsiſté des Polonois & de Brandebourg, peuvẽt donner quelque échec de conſideration à celles de Suede, elle ne s'en releveront jamais, & l'Empereur deſlors ſe trouveroit maiſtre auſsi abſolu de l'Empire, que le fut pour un temps ſon ayeul, lors qu'il diſpoſoit des quartiers d'Allemagne deſpotiquement, & que ſans qu'il luy en coutaſt un ſol, il entretenoit une armée de cent mil hommes.

mes aux despens des Princes & Estats, chez qui il assignoit des quartiers à ses troupes.

Nostre troisiesme resource sera l'arrivée de la riche flotte des Indes, que nous attendons à chaque moment, & qui nous donnera lieu de restablir nostre credit & nos affaires, par les grands secours d'argent (qui est le nerf de la guerre) que nous aurons moyen d'envoyer de tous costez.

La quatriesme est le mariage de nostre Infante, qui est une piece que nous joüerons avec de merveilleux advantages, n'ayant garde de la lascher à l'Empereur mesme (quoy que nous ne sçachions où la mieux placer) qu'il ne l'achepte au prix qu'elle merite de l'estre, c'est à dire, par sa rupture avec la France, ou par des secours considerables qu'il nous envoye pour soustenir le Duché de Milan, & les pays bas.

Voila l'explication de tout le mystere,

ſtere, & l'intelligence de ce qui paroïſt d'abord un paradoxe, & eſt pourtant une verité tres-claire, que l'Eſpagne perdant tous les jours dans la continuation de la guerre, n'a pourtant nulle veine qui tende à la Paix. Peut eſtre meſme n'eſtoit-il pas beſoin d'en dire tant ſur un écrit de trois pages de Monſieur le Comte de Peguaranda, dont la ſeule lecture ſans replique, ne pouvoit laiſſer d'autre impreſsion dans l'eſprit à toute perſonne non preoccupée, ſi ce n'eſt que la France ayant offert à l'Eſpagne des moyens prompts, faciles, & de tout temps uſitez de traitter la Paix, & de la conclure, ledit Sieur Comte en a eludé l'offre, en faiſant une propoſition, dont il n'a pû alleguer aucun exemple, & qui entraiſne neceſſairement avec ſoy des longueurs & des difficultez inſurmontables, voire s'eſt retiré ſans attendre quelques jours de plus qu'il falloit encore, pour avoir (à ce que

que luy-mesme disoit) la responce de Madrid, sur les propositions de la France.

Cependant le sçeau qu'on peut encore donner à cét escrit en le finissant, c'est de faire cognoistre au public evidemment par deux remarques notables, qu'elle est aujourd'huy, & quelle a esté tousiours la difference du proceder des deux Couronnes en cette matiere de Paix.

La premiere est, que tant que la France a esté agitée de mouvemens civils, c'est à dire pendant deux ans entiers, elle n'a jamais ouy une seule ouverture de Paix, ny mesme une simple parole pour la traitter, non pas mesme de la part des seuls mediateurs, tant ils apprehendoient de choquer l'Espagne, & d'en estre desavoüez.

La seconde, que quand Dieu par sa bonté permit que nos affaires commencerent un peu à se restablir,

& qu'on entrevit quelque rayon d'esperance de pouvoir en peu de temps rattraper le calme, les Mediateurs estant devenus plus hardis, & ayant jetté quelques propos pour tascher de renoüer une negociation si long-temps interrompüe, l'Espagne leur declara encore avec une hauteur & une injustice dont ils furent infiniment scandalisez, qu'il ne falloit parler d'aucune assemblée pour traiter, que le Roy Catholique ne fut prealablement asseuré de quatre poincts, comme d'un preliminaire absolument necessaire; & ces quatre petits poincts estoient, la restitution de ce que la France avoit conquis, celle de la Lorraine, l'abandonnement du Portugal, & le restablissement de Monsieur le Prince; messieurs les Espagnols ne voulant pas (disoient il) avoir la peine de discuter ces poincts là dans une assemblée, ny mesme y venir, sans estre certains que la France les avoit

avoit desia cedez ; quoy qu'en cela seul principalement consistoit toute la matiere du traité. Les Mediateurs pourront dementir cét écrit si on advance rien en cela que la pure verité, & sans exaggeration.

Tournous le revers de la medaille, & on verra qu'aussi-tost que la France, par le restablissement de sa tranquillité, s'est reveuë en estat de pouvoir esperer de conclure une Paix, sans trop de desavantage, elle l'a envoyé solliciter chez ses ennemis, à des conditions si honnestes & si moderées, qu'eux mesme ont acquiescé à toutes, à la reserve du poinct des charges & gouvernemens de Monsieur le Prince ; sur le sujet neantmoins duquel non seulement tout le monde desinteressé, mais le defunt Empereur mesme a donné le tort à l'Espagne, par une lettre expresse qu'il en escrivit au Roy Catholique, de sa main, qui est un secret qu'on a appris à Francfort

fort d'un miniſtre Imperial. On verra encor dans ce revers de medaille, qu'à meſure que Dieu a continué de benir les armes du Roy de plus de proſperitez, ſa Majeſté y a correſpondu par toutes les facilitez, diligences, & recherches qui ont eſté en ſa puiſſance, pour promouvoir ce grand ouvrage de Paix; mais que le cœur de Monſieur le Comte de Pegnaranda en a eſté ſi peu touché, qu'apprenant d'ailleurs preſque continuellement, & coup ſur coup, de nouvelles pertes de ſon maiſtre, & voyant meſme lier les mains à l'Empereur par des ſermens ſolemnels ſur les Saincts Evangiles, à ne pouvoir donner aucune aſsiſtance à l'Eſpagne; non ſeulement il n'a rien rabatu de ſa fierté, mais a declaré ennemis du Roy ſon maiſtre des Electeurs, qui meus du zele du bien public, & de celuy de l'Eſpagne, luy offroient de porter la France à des conditions honorables & ad-

advantageuſes à ſa Majeſté Catholique, ou d'employer toutes les forces de l'empire pour l'y contraindre ; & la retribution qu'à la fin leſdits Sieurs Electeurs ont remporté de leur bonne volonté, a eſté , que contre le droit des gens , qui rend ſacrées & oblige à reſpecter les perſonnes des Ambaſſadeurs d'un Prince amy, ledit Sieur Comte a menacé de faire coucher dans des granges, prés de Madrid , ceux que leſdits Sieurs Electeurs ozeroient envoyer à ſon Maiſtre pour luy parler de Paix.

F I N.


BIBLIOTECA



